

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

**Étaient présents :** MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. JARROIR, VERNIER, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME PEYROT à M. ROUCHON, MME DELMAS à MME DUFAUD.

**Était excusé :** M. LECRIVAIN.

**Étaient absents :** MM. MAUME, LABESSE.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 52

M. le Président : « J'ai reçu aujourd'hui, un courrier de Mme la Préfète, acceptant la démission de M. Sébastien LABESSE en tant que Maire de Saint-Eloi. Il serait remplacé par Mme Célia BOIRON. Merci à M. le Maire de Saint-Vaury et à son équipe municipale de nous recevoir ce soir et je dirai, comme de coutume, pour voter le budget. L'an dernier, nous l'avions en effet voté ici, et l'année d'avant également. Donc, merci encore de nous accueillir. Je vais tout de suite rentrer dans l'ordre du jour. Merci également à M. le Trésorier de sa présence ce soir. Il était également présent lors de notre dernier Conseil Communautaire. Nous allons à présent commencer ce Conseil Communautaire. »

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2019**

**Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.**

M. le Président : « Nous allons à présent aborder le point le plus important de ce Conseil Communautaire, qui concerne nos finances. Je passe la parole à M. ROUGEOT. »

M. ROUGEOT : « Je tiens à vous faire part de nos excuses par rapport au petit 'bug' qu'il y a eu avec le 1<sup>er</sup> envoi des budgets. Vous avez pu remarquer qu'il y avait un problème de paramétrage ; les restes à réaliser n'apparaissent pas sur la feuille de garde. Il s'agit je le précise, d'un problème de paramétrage 'Y2' avec 'Cegid', car, -et ce n'est pas forcément pour nous dédouanner- nous l'avons fait en direct avec 'Cegid'. Mais leurs indications étaient mauvaises et quand elles sont sorties de l'imprimante, cela vous a été envoyé sans qu'elles aient été vérifiées. De nouveau, je vous présente toutes nos excuses et je vous remercie de les accepter. Je vais en conséquence, aborder le 1<sup>er</sup> dossier des finances. »

## **2- FINANCES**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

### 2-1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 ESTIMES

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Il convient de préciser que la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 ne reste qu'une prévision, jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive prise après l'adoption des comptes de clôture. Le titre de recettes émis au compte 1068 n'est donc émis qu'après délibération définitive d'affectation des résultats.

L'affectation anticipée des résultats à l'occasion du vote du budget primitif, impose la prise en compte de tous les résultats et reports estimés, soit :

- Le résultat de fonctionnement cumulé,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé,
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice clos.

La reprise anticipée doit par ailleurs être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
  - le compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, ou, le cas échéant, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur et visé par le comptable
  - un état des restes à réaliser N-1 visé par le comptable.
- BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°34/19)

Concernant le budget principal, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018.....	- 193 990.83 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	+ 4 601 248.95 €
<b>Résultat de fonctionnement 2018 cumulé.....</b>	<b>+ 4 407 258.12 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018.....	- 925 542.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté .....	+ 482 552.56 €

**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 442 989.66 €**

+

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 1 376 804.22 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 2 574 909.76 €

**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 1 198 105.54 €**

**→ BESOIN de financement de la section d'investissement ..... (-) 1 641 095.20 €**

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 cumulé :**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget principal,**
- **de voter l'affectation des résultats 2018 comme suit :**

**Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 1 641 095.20 €**

**Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019..... 2 766 162.92 €**

- **BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°35/19)**

Concernant le budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018..... + 270 769.15 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... + 162 070.44 €

**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé..... + 432 839.59 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 65 409.24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... - 243 974.87 €

**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 309 384.11 €**

+

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 40 160.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 58 060.92 €

**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 17 900.92 €**

**→ BESOIN de financement de la section d'investissement ..... (-) 327 285.03 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES**
- **de voter l'affectation des résultats 2018 comme suit :**

**Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 327 285.03 €**

**Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019..... 105 554.56 €**

- BUDGET ANNEXE TOURISME (PARC ANIMALIER) (DELIBERATION N°36/19)

Concernant le budget annexe TOURISME (parc animalier), les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018..... - 162 591.46 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... + 228 675.81 €

**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé..... + 66 084.35 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018..... - 2 098.26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté..... + 40 074.92 €

**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... + 37 976.66 €**

+

Restes à réaliser 2018 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses..... 44 043.57 €

**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 44 043.57 €**

**→ BESOIN de financement de la section d'investissement..... (-) 6 066.91 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe TOURISME**
- **de voter l'affectation des résultats 2018 comme suit :**

**Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 6 066.91 €**

**Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019..... 60 017.44 €**

- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°37/19)

Concernant le budget annexe ZONES D'ACTIVITES, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018..... + 112 214.52 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... + 7 185 561.92 €

**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé..... + 7 297 776.44 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018..... - 574 100.98 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté..... - 10 500 625.57 €

**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 11 074 726.55 €**

+

Restes à réaliser 2018 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 0.00 €

**Solde des restes à réaliser 2018 ..... 0.00 €**

**→ BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement ..... (-) 11 074 726.55 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe ZONES D'ACTIVITES compte tenu des constats précédemment exposés.**
- BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DELIBERATION N°38/19)

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018..... - 4 821.87 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... + 8 212.57 €

**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... + 3 390.70 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018..... - 1 873.93 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... + 22 271.37 €

**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... + 20 397.44 €**

+

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 0.00 €

**Solde des restes à réaliser 2018 ..... 0.00 €**

**→ EXCEDENT de financement de la section d'investissement ..... + 20 397.44 €**

Dans le cas présent, les résultats sont excédentaires en fonctionnement comme en investissement. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur une affectation du résultat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe SPANC dans les conditions suivantes :**

- **Report en recettes de fonctionnement au D-002..... 3 390.70 €**
- **Report en recettes d'investissement au R-001..... 20 397.44 €**

ARRIVEE DE M. VERGNIER.

- BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (DELIBERATION N°39/19)

Concernant le budget annexe ECOVILLAGE, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018..... + 222.02 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... + 1 647.14 €

**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... + 1 869.16 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018.....	- 22 543.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté .....	- 59 526.14 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé .....</b>	<b>- 82 069.72 €</b>

+

Restes à réaliser 2018 – recettes .....	0.00 €
Restes à réaliser 2018 – dépenses .....	0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser 2018 .....</b>	<b>0.00 €</b>

**→ BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement ..... (-) 82 069.72 €**

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Excusez ma réactivité lente, mais je n'ai pas compris pourquoi on n'a pas voté la reprise anticipée précédente ? »

M. ROUGEOT : « Dans le cas du SPANC, les résultats sont excédentaires, en fonctionnement comme en investissement. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur une affectation de résultats, s'agissant d'une affectation naturelle. C'est le fait de voter en anticipé ; j'ai peut-être été trop vite ? »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe ECOVILLAGE, compte tenu des constats précédemment exposés.**
- BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°40/19)

Concernant le budget annexe TRANSPORT PUBLIC, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018.....	+ 149 581.01 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	+ 568 353.57 €
<b>Résultat de fonctionnement 2018 cumulé.....</b>	<b>+ 717 934.58 €</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018.....	+ 117 006.03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté .....	+ 102 000.35 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé .....</b>	<b>+ 219 006.38 €</b>

+

Restes à réaliser 2018 – recettes .....	0.00 €
Restes à réaliser 2018 – dépenses .....	252 226.65 €
<b>Solde des restes à réaliser 2018 .....</b>	<b>- 252 226.65 €</b>

**→ BESOIN de financement de la section d'investissement ..... (-) 33 220.27 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe TRANSPORT PUBLIC**

- de voter l'affectation des résultats 2018 comme suit :

**Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 33 220.27 €**

**Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019..... 684 714.31 €**

- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°41/19)

Concernant le budget annexe EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS, les résultats 2018 sont constatés comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018..... + 582 207.51 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... 0.00 €

**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé..... + 582 207.51 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018..... + 1 888 696.61 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté..... - 2 181 176.27 €

**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 292 479.66 €**

+

Restes à réaliser 2018 – recettes..... 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses..... 2 735.76 €

**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 2 735.76 €**

**→ BESOIN de financement de la section d'investissement..... (-) 295 215.42 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- de voter la reprise anticipée des résultats 2018 du budget annexe EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS,

- de voter l'affectation des résultats 2018 comme suit :

**Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 295 215.42 €**

**Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019..... 286 992.09 €**

M. ROUGEOT : « Si vous le voulez bien, nous allons procéder au vote des taux d'imposition avant le vote du budget. »

## 2-2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

- DE TAXE D'HABITATION, DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI – ANNEE 2019 (DELIBERATION N°42/19)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Ces taux de fiscalité, dite « ménages », étaient fixés pour l'année 2018 à :

- Taxe d'Habitation : 12,08 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,416 %

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 4,53 %

Les bases prévisionnelles pour 2019 sont estimées par les services fiscaux à :

- Taxe d'Habitation : 38 688 000 €  
(+ 797 382 € par rapport aux bases effectives 2018)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 31 867 000 €  
(+ 657 411 € par rapport aux bases effectives 2018)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 834 100 €  
(+ 15 199 € par rapport aux bases effectives 2018)

Le produit fiscal attendu pour 2019 se monte à 4 841 719 €, se décomposant comme suit :

- Taxe d'Habitation : 4 671 987 €
- Taxe sur le Foncier Bâti : 132 098 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37 634 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité « ménages » pour l'année 2019.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est en intégration fiscale progressive des taux de fiscalité « ménages » pour les communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint Yrieix les Bois. Pour mémoire, par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à deux ans cette période de lissage.

En conséquence, les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti et de Taxe sur le Foncier Non Bâti votés en 2019 ne s'appliqueront pas systématiquement sur ces trois communes. C'est en 2020 que s'appliqueront, sur ces communes, des taux d'imposition « ménages » identiques aux 23 autres communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 12,08% le taux de Taxe d'Habitation pour l'année 2019,
- de fixer à 0,416 % le taux de Taxe sur le Foncier Bâti pour l'année 2019,
- de fixer à 4,53% le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2019.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Pas de question. Simplement, je réitère la remarque que j'avais faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir : si la part que la Communauté d'Agglomération va appliquer aux bases ne change pas, pour autant, il convient effectivement de noter que les impôts vont bien augmenter pour nos concitoyens, et qu'ils vont même augmenter d'une manière supérieure à celle de l'année dernière, puisque l'on est partis sur une augmentation des bases de 2,2 % de la part que l'on appelait autrefois, légale, et qui maintenant, est l'application de l'inflation. Je soulignais la fois précédente, que lorsque l'on a cette augmentation des bases de 2,2 %, sans modifier les taux qu'on y applique, eh bien l'augmentation de ce que devront supporter nos concitoyens sera supérieure à celle qu'ils avaient à supporter l'année dernière. Je le dis simplement et ce n'est pas de notre fait, mais le simple fait aujourd'hui de ne pas toucher aux bases, ne permet pas d'assurer que les impôts n'ont pas augmenté. Je le dis parce que dans le débat, suivant la façon dont cela pourrait être ressorti, on pourrait penser que les impôts ne connaîtront pas de croissance. Or, si, ils vont connaître une croissance et même une croissance inédite par rapport à ces dernières années. »

M. le Président : « J'aimerais juste préciser une chose M. GIPOULOU, c'est que cette augmentation de 2,2 % des bases, l'Agglo n'y est absolument pour rien. Il ne faut pas qu'il y ait confusion tout de même. Pour l'Agglo cela représente 100 000 €. »

M. GIPOULOU : « J'ai dit que ce n'était pas du fait de l'Agglo. »

**Considérant l'ensemble de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de fixer à 12,08% le taux de Taxe d'Habitation pour l'année 2019,**
- **de fixer à 0,416 % le taux de Taxe sur le Foncier Bâti pour l'année 2019,**
- **de fixer à 4,53% le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2019.**
- VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ANNEE 2019 (DELIBERATION N°43/19)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit et reverse au syndicat mixte EVOLIS 23 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ce dernier, afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers qu'il met en œuvre.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yriex-Les-Bois.

Pour l'année 2019, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23, à 3 233 525 €.

Afin d'ajuster le produit de la TEOM au plus près du coût du service, il est proposé de faire passer les taux de TEOM 2019 de 7,84% à 7,83% pour la zone 1 et de 13,77% à 13,76% pour la zone 2.

Le produit attendu serait dès lors le suivant :

	Bases TEOM prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019
Zone 1	20 747 749,00 €	7,83%	1 624 548,75 €
Zone 2	11 714 654,00 €	13,76%	1 611 936,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 462 403,00 €</b>		<b>3 236 485,14 €</b>

M. le Président : « On adapte le taux en fonction des besoins, donc on baisse, même s'il s'agit d'une petite baisse. Il me paraissait utile de le préciser. Y a-t-il des questions ? »

**Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de fixer à 7,83% le taux de TEOM applicable en 2019 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de fixer à 13,76% le taux de TEOM applicable en 2019 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret.**

- VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ANNEE 2019 (DELIBERATION N°44/19)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle (TP) en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui est l'une des deux composantes, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE était fixé pour l'année 2018 à 32,59%.

Les bases prévisionnelles pour 2019 sont estimées par les services fiscaux à 8 112 000 €, soit - 97 485 € par rapport aux bases effectives 2018.

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élève à 2 643 767 €.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2019.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est, pour la dernière année, en intégration fiscale progressive du taux de CFE pour les communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint Yrieix les Bois.

Si le taux de CFE voté en 2018 est maintenu en 2019, le même taux de CFE de 32,59% s'appliquera sur chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

**Considérant l'ensemble de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de fixer à 32,59% le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019.**

ARRIVEE DE MME BONNIN-GERMAN.

M. le Président : « Nous allons passer à présent au vote des budgets et je vous demande de bien vouloir revenir à la page 45. »

M. ROUGEOT : « Juste une petite info avant de vous faire voter les budgets. Après chaque vote de budget, nous vous ferons passer la feuille de signature qui est un peu différente des années précédentes. Nous avons eu une remarque de la Préfecture, complètement justifiée en plus : si vous vous en souvenez, nous signions tous une grande page blanche et personne ne savait à qui correspondait la signature. En conséquence, ce soir, vous avez des cases, comme pour une feuille de présence, avec votre nom d'inscrit. Vous signerez dans la case vous concernant, s'il vous plaît, après chaque vote de budget. Ainsi, nous serons bien en concordance avec ce que la Préfecture nous réclame. »

### 2-3- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

- BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°45/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2019 pour le budget principal s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres			Total	Chapitres			Total	
011	Charges à caractère général		3 052 892,30 €	002	Excédents antérieurs reportés		2 766 162,92 €	
012	Charges de personnels et assimilées		5 800 000,00 €	013	Atténuation de charges		57 000,00 €	
014	Atténuation de produits		4 868 428,00 €	70	Produits des services		489 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante		5 238 426,04 €	73	Impôts et taxes		13 332 968,00 €	
66	Charges financières		184 000,00 €	74	Dotations et participations		4 011 290,50 €	
67	Charges exceptionnelles		773 565,36 €	75	Autres produits de gestion courante		180 440,00 €	
68	Dotations aux provisions		50 500,00 €	76	Produits financiers		- €	
022	Dépenses imprévues		120 000,00 €	77	Produits exceptionnels		436 149,19 €	
				78	Reprise sur provisions		- €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>20 087 811,70 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>21 273 010,61 €</b>	
023	Virement à l'investissement		334 518,91 €					
042	Transferts entre sections		850 680,00 €					
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>1 185 198,91 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>21 273 010,61 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>21 273 010,61 €</b>	
				<b>Solde fonctionnement</b>				<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL		
001	Déficits antérieurs reportés		442 989,66 €	442 989,66 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €		
16	Emprunts et dettes	- €	741 334,36 €	741 334,36 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	2 341 095,20 €	2 341 095,20 €		
20	Immobilisations incorporelles	233 048,57 €	47 200,00 €	280 248,57 €	13	Subventions d'investissement	1 336 925,10 €	614 045,60 €	1 950 970,70 €		
204	Subventions d'équipement	137 007,65 €	240 315,00 €	377 322,65 €	16	Emprunts à mobiliser	- €	4 585 423,91 €	4 585 423,91 €		
21	Immobilisations corporelles	52 520,52 €	379 840,00 €	432 360,52 €	27	Remboursement prêts	- €	19 360,00 €	19 360,00 €		
23	Immobilisations en cours	2 112 453,90 €	1 609 500,00 €	3 721 953,90 €							
27	Immobilisations financières	- €	4 085 839,06 €	4 085 839,06 €							
4581	Opérations pour le compte de tiers	39 879,12 €	1 161 249,08 €	1 201 128,20 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	39 879,12 €	1 161 249,08 €	1 201 128,20 €		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 574 909,76 €</b>	<b>8 708 267,16 €</b>	<b>11 283 176,92 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 376 804,22 €</b>	<b>8 721 173,79 €</b>	<b>10 097 978,01 €</b>		
					021	Virement du fonctionnement	- €	334 518,91 €	334 518,91 €		
					040	Transferts entre sections		850 680,00 €	850 680,00 €		
041	Opérations patrimoniales	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		300 000,00 €	300 000,00 €		
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>1 485 198,91 €</b>	<b>1 485 198,91 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 574 909,76 €</b>	<b>9 008 267,16 €</b>	<b>11 583 176,92 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 376 804,22 €</b>	<b>10 206 372,70 €</b>	<b>11 583 176,92 €</b>		
				<b>Solde investissement</b>					<b>- 1 198 105,54 €</b>	<b>1 198 105,54 €</b>	<b>- €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget principal tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions, suite à cette présentation synthétique ? Le détail, vous l'avez dans le 2<sup>ème</sup> envoi. Comme cela vous l'a été précisé, nous avons tout cumulé : le problème avec le logiciel qui n'a pas fait les calculs correctement ; notre directrice financière a dû tout reprendre, ce qui a expliqué que cela a généré un 2<sup>ème</sup> envoi. »

M. GIPOULOU : « M. le Président, tout d'abord j'aimerais souligner, car je l'ai dit quand cela n'allait pas, en dépit des aléas avec le logiciel, la qualité fortement améliorée des documents que nous avons reçus. Il est normal de le préciser lorsque c'est dans le bon sens. Cela nous en a facilité l'examen et de ce point de vue-là, je vous en remercie. »

Sur le budget lui-même, j'avais quelques questionnements suite à son examen. Je ne vais pas pouvoir vous donner des références de pages, mais disons, qu'au niveau du vote du budget en section de fonctionnement, nous avons noté –ce sont des points sur lesquels les questions seront sans-doute vite levées, puisque j'imagine que vous m'apporterez une réponse rapide-, des points disais-je, qui nous ont questionnés, car nous avons vu qu'il y avait une augmentation assez forte de la partie 'location immobilière' et nous voulions savoir ce qu'il y avait derrière ce projet. Nous notons une augmentation également assez forte du compte 617 'études et recherche' puisque nous passons à 486 192 €. J'imagine que cela est lié à des projets, mais nous voudrions en avoir confirmation.

Sur la partie du chapitre 12 'charges de personnel', nous avons noté, et nous y avons été sensibles, puisqu'il avait été annoncé que sur le budget que nous allions avoir à étudier, il y aurait un effet général d'austérité, -c'est le terme qui avait été employé, donc on le gardera ; on est là encore, demandeurs d'explications- nous avons noté, disais-je, la baisse des volumes inscrits en termes d'indemnités pour les titulaires : 'autres indemnités titulaires' et notamment la NBI. Je sais bien ; on fait des comparaisons par rapport à un budget prévisionnel précédent ; il ne faut pas le faire, car il vaudrait mieux se baser sur le compte administratif, mais en l'occurrence, ce sont les chiffres que nous avons sous les yeux et certainement, ils traduisent des orientations que nous aimerions bien connaître. Nous avons encore une question sur le chapitre 65 : 'autres gestions de charges courantes', au niveau des crédits de formation ? »

M. le Président : « Souhaitez-vous que l'on réponde ligne par ligne ? »

M. GIPOULOU : « Oui pardon. »

M. le Président : « Donc, nous allons recommencer depuis le début : 'charges de personnel' compte 617 et 'locations immobilières' pour 42 500 € ? C'est bien cela ? »

M. GIPOULOU : « Oui. Il s'agit de la partie 'locations immobilières' qui augmente. »

M. ROUGEOT : « La partie 'locations immobilières', c'est tout simplement le loyer de la crèche à Saint-Vaury. Et 'locations mobilières', c'est essentiellement les voitures de location, puisque nous avons changé tout le parc automobile et que nous l'avons pris en location. »

M. GIPOULOU : « D'accord et ceci est destiné à nous faire faire des économies par la suite ? »

M. ROUGEOT : « Logiquement oui. L'avenir va nous le dire. Nous verrons en fin de location. »

M. GIPOULOU : « Sur les rémunérations, au chapitre 12... »

M. le Président : « Excusez-moi, par rapport aux locations en matériel, enfin notamment pour les véhicules, il y a aussi parfois des recettes, car nous avons aussi des voitures électriques qui sont louées et pour lesquelles nous avons des recettes TEPCV. Cela concerne ainsi l'Agglo, mais aussi d'autres communes qui ont pu bénéficier de cette opération-là. »

M. GIPOULOU : « Il y avait aussi l'augmentation des frais d'études ? »

M. ROUGEOT : « Les frais d'études, ce sont l'eau et l'assainissement : 230 000 €. »

M. GIPOULOU : « Sur la partie chapitre 12 : 'charges de personnel, frais assimilés', aux comptes 641-12 et 641-18 concernant les 'indemnités'. Question : pourquoi les indemnités type NBI, FST, indemnités de résidence ont tendance à décroître ? Même chose pour les autres indemnités de titulaires ? S'agit-il d'un autre compte ? Pouvez-vous nous donner des explications ? »

ARRIVEE DE MME BONNIN-GERMAN.

M. ROUGEOT : « Au compte 641-18, on baisse un peu par rapport à l'an dernier, mais au-dessus, il y a eu une hausse ; en fait, il s'agit des arbitrages RH, par rapport au personnel. »

M. GIPOULOU : « Précisément, cela m'intéresse. C'est quoi les arbitrages RH par rapport au personnel ? »

M. ROUGEOT : « Cela concerne les évolutions de carrière. Il y a au compte 641-11 une augmentation et les 641-12 et 18 ont baissé quelque peu. »

M. le Président : « Les prévisions sont au plus juste. »

M. ROUGEOT : « Oui. L'année dernière, nous avons été un peu plus généreux. Cette année, les prévisions sont au plus juste. Je rassure, les personnels n'auront pas de baisse de salaire. »

M. GIPOULOU : « Sur les salaires, je n'ai pas le moindre doute, surtout pour les titulaires, mais c'est sur les indemnités des personnels que je m'interroge ? Dans le salaire, je distingue le salaire de l'indemnité. »

M. le Président : « Il y a une baisse de 2 ou 3 personnes. Cela a été éclaté entre les titulaires et non titulaires, mais par contre, il n'y a de baisse pour personne car cela a été compensé au plus juste. Sur le budget de l'année dernière, il y avait une marge de manœuvre supplémentaire par rapport au personnel, sur éventuellement un déroulement de carrière ou des remplacements, etc. Là, cela a été revu au plus juste par rapport à la dépense. »

M. GIPOULOU : « D'accord, parce que, quand on regarde les chiffres, on note qu'il y a une baisse au niveau des titulaires et une hausse au niveau des non titulaires. Dans les choix RH, on n'est pas sur des choix où progressivement, on a une détérioration entre titulaires et non titulaires au niveau de l'Agglo ? »

M. le Président : « Sur le budget, vous pouvez voir que sur les dépenses réalisées l'an dernier, on a un budget de 277 000 €, alors qu'au BP il y avait 423 000 € ; cela a donc été réajusté. »

M. GIPOULOU : « D'accord. On n'a plus de versement aux 'autres œuvres sociales et médecines de travail pharmaceutiques'. Est-ce que cela s'explique par le fait que c'est un autre compte qui est mobilisé ? Toujours au chapitre 12 - 64-74, 64-75, notamment pour la médecine du travail pharmacie, on est à 0. Est-ce normal ? J'imagine que l'on a toujours un médecin du travail ? Rassurez-moi. Ce n'est pas un choix RH ? »

M. le Président : « Cela fera l'objet d'une DM. C'est un oubli. »

M. GIPOULOU : « D'accord. Sur le chapitre 65, au niveau de la formation des élus, elle passe de 5 000 € à 0. Cela veut dire que l'Agglo n'assurera plus le droit à la formation des élus ? »

M. le Président : « Si, en fonction de la demande. Ne vous inquiétez pas, il y aura une DM. Mais globalement, à part quelques-unes qui se comptent à l'unité, on n'a pas de demande. Je vous rappelle que nous avons fait le budget dans un contexte très restrictif, mais cela ne veut pas dire que si nous avons des demandes cette année, elles ne seront pas honorées. Elles le seront. Je rappelle que dans le budget, il y a des recettes qui ne sont pas inscrites et que l'on attend au cours de l'année. Cela sera réajusté. »

M. GIPOULOU : « Certes, mais j'étais déjà intervenu là-dessus, voilà deux ou trois budgets, je ne me souviens plus, et je trouve la symbolique assez malheureuse, de passer à 0, les crédits de formation des élus, même s'ils ne sont peut-être pas utilisés à la hauteur où ils le mériteraient. »

M. le Président : « Sur la symbolique, on est d'accord, sur la réalité et le pragmatisme, à chaque fois que les élus ont demandé des crédits pour aller en formation, à chaque fois, cela a été accordé. Je tiens à votre disposition tous les accords qu'il y a pu y avoir. »

M. GIPOULOU : « Je le sais, mais il y avait un crédit ouvert. Là, il y a 0. »

M. le Président : « Il y en aura un d'ouvert. Vous avez raison, nous partageons la symbolique. »

M. GIPOULOU : « Au niveau du chapitre 68, sur les dotations : 'provisions pour risques fonctionnels courants' : 50 500 €. Il s'agit de quoi ? D'un contentieux potentiel ? On s'attend à un conflit ? »

M. ROUGEOT : « Il y a un compte épargne temps : 15 000 € ; rétroactivité cotisation retraite : 6 500 €. On a eu une enveloppe de 24 000 € aussi pour des dotations provisions, et l'ARS pour 5 000 €, ce qui doit correspondre à la somme que vous mentionnez. De même qu'on le retrouvera sur le tourisme pour 5 000 €, sur le transport pour 210 000 € (vous savez le FCTVA). »

M. GIPOULOU : « Merci pour ces précisions de détail. Pardon d'aller sur de tels éléments. »

M. le Président : « C'est normal. Il n'y a pas de souci. »

M. GIPOULOU : « Cela pose question et c'est effectivement normal. L'autre question qui me vient à l'esprit concerne –les sommes sont plus conséquentes– le recours à l'emprunt et notamment la somme qui nous est indiquée de 4 500 000 €. Lorsqu'on regarde les statistiques qui nous sont données, on note que les ratios s'affolent, à savoir que nous allons passer concernant l'encours de la dette par rapport à la population, de 249,85 € à 463,77 €, soit une augmentation de 85 %. L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement passe ainsi de 42 % à 76 % de ratio budgétaire. La question qui me taraude évidemment, est que le recours à l'emprunt est très important. A quoi va-t-il servir ? Dans la présentation, le focus n'a pas été porté initialement dessus. Ce choix-là, je pourrais éventuellement le commenter, mais j'attends d'avoir une explication par rapport au choix politique qui a été fait sur ce sujet. »

M. ROUGEOT : « L'encours de la dette, aujourd'hui au 11 avril 2019, est de 13 766 831,38 €, soit une capacité de désendettement de 9 ans, avec une charte de bonne conduite sur structure de la dette. Je ne sais plus qui nous l'a demandé. Donc, 94,20 % ce qui équivaut à un très bien. C'est sur 2018 : 13 766 831,38 €. Le Budget Général, c'est 6 187 383 €. Je peux vous les énumérer par budget si vous êtes intéressé ? »

M. GIPOULOU : « Non, on les a dans les annexes. Du coup ma question est : le recours à l'emprunt dans le Budget Principal, il est destiné à couvrir quoi ? »

M. ROUGEOT : « Ce que l'on va faire des 4 millions dans le Budget Principal ? »

M. CEDELLE : « On a vu cela en commission finances. Il faut d'abord rappeler que le budget qui nous est présenté là, est un budget prévisionnel. L'emprunt à un moment donné, est fait pour équilibrer. Comme c'est le cas dans chaque collectivité, quand on fait nos budgets, pour équilibrer, on arrive à déterminer un montant d'emprunt qui amène à cet équilibre budgétaire. C'est la 1<sup>ère</sup> chose. Il nous a été dit aussi, et c'était courageux et nouveau, que dans le projet de budget qui nous est présenté, il n'y avait que les recettes sûres, c'est-à-dire que celles dont l'Agglo n'a pas reçu l'attestation comme quoi elles étaient attribuées, n'y figurent pas. Certaines vont tomber et vont naturellement venir diminuer l'emprunt qui est annoncé aujourd'hui. Par ailleurs, un certain nombre de travaux sont programmés en investissement et peut être que tous les paiements ne seront pas effectués non plus, sur l'exercice 2019. Ce qui fait que cela pourrait aussi atténuer le besoin réel d'emprunt. Aujourd'hui, il s'agit d'un emprunt prévisionnel, tenant compte des items que je viens d'énoncer ; il est sûr que l'emprunt réel qui devra être effectué sur l'exercice, sera inférieur à ce montant-là. »

M. ROUGEOT : « La répartition de l'emprunt, on va la retrouver au fil des budgets. Il y a une grosse partie qui va sur le budget ZA, on le sait. Il y a des restes à réaliser pour 2,7 millions en 2019 et on investit pour 2 221 000 € cette année également. Comme l'a dit M. CEDELLE, tout ne se fera sûrement pas ; les recettes ont plutôt été vues à la baisse. On a vraiment des recettes qui devraient arriver. On aura la 'poire pour la soif' ! On a vraiment enregistré que ce dont on est sûrs à 100 %, voire 200 % ! Tout ce qui va rentrer va amener à la baisse cet emprunt. Il ne peut être qu'à la baisse : on ne sera pas à 4,4 millions. C'est presque sûr. »

M. GIPOULOU : « J'entends, mais si c'est sûr, pourquoi inscrit-on cela ? Parce que si le BP se réalise, même si vous dites qu'il ne va pas se réaliser, qu'on a rien à craindre, puisque le budget qui va se réaliser ne sera pas le même à la fin, cela veut dire quand même, qu'on utilise 'un ressort assez costaud' qui s'appelle EMPRUNT et surtout, un montant très fort pour équilibrer. Derrière, quand je disais que cela affolait les indicateurs, c'est, j'entends bien : on espère 'la poire pour la soif' ; des recettes vont arriver ; le budget ne sera sans-doute pas celui qui est présenté ! Il n'empêche que c'est celui-là qui est présenté et s'il se réalise comme tel, derrière, cela veut dire que : notre encours explose, la durée d'encours augmente, le poids de la dette également.

Et je m'interroge derrière, sur l'usage important d'un emprunt –je n'ose pas l'appeler fictif- mais en tous les cas, démesuré, ou surévalué, pour pouvoir équilibrer le budget.

Parce que dans le DOB que nous avons eu, quand on évoquait le scénario ZA, il y avait l'idée de reverser l'opération qui avait été réalisée précédemment, soit complètement, soit en partie, avec le reste couvert par un emprunt. Là, j'ai l'impression que c'est la totalité qui est couverte par un emprunt. Est-ce que j'ai tort ? Je m'interroge, car j'ai l'impression que c'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'on nous présente cela aux fins d'équilibrer ? J'entends ce que dit M. CEDELLE ; effectivement cet emprunt sera inférieur. On utilise l'emprunt comme un moyen d'ajustement. Mais en l'occurrence, l'ajustement est extrêmement conséquent. »

M. le Président : « L'ajustement est conséquent, mais j'aimerais quand même rappeler que vous étiez présent lors du DOB où les choses ont été dites clairement. Depuis, il y a eu 2 commissions finances. Les choses ont aussi été dites dans le détail, très clairement, à tous les membres de cette commission, dont vous faites partie. Effectivement, cela n'empêche pas les questions en Conseil Communautaire. Soyons clair, elles sont tout à fait légitimes par rapport à cela. Il n'y a pas de souci.

Ce qu'a dit M. CEDELLE est important ; nous sommes dans le cadre d'un budget prévisionnel, où nous avons inscrit les recettes au plus juste. On sait qu'on a de l'argent dehors, qui va rentrer ; il y a une partie de l'argent des recettes qui est encore à récupérer, parce que, il y a un certain nombre de choses, dans le contexte actuel d'élaboration du budget de cette année, dont on n'est pas sûrs de récupérer toutes les recettes. En gros, il y a 2 millions d'euros de recettes dehors, dont une partie, 1,4 millions d'euros est liée à des financements européens. On a pu le lire dans la presse, pour des associations qui attendaient leurs financements de l'Europe. Eh bien, pour les collectivités c'est pareil ! 1,4 millions d'euros sont dehors, en attente de l'argent européen et de l'argent des régions. C'est en cours de régularisation, pour effectivement les récupérer, notamment avec la Région. Et puis, il y a d'autres recettes qui sont à récupérer, notamment au niveau de l'Etat, etc. Peut-être aussi, y-aura-t-il des recettes perdues ? Nous n'avons pas voulu les inscrire par rapport à cela. En ce qui concerne l'emprunt, c'est vrai, il est conséquent, mais je crois que tout a été expliqué lors du DOB, la dernière fois : l'effet ciseau, les dépenses beaucoup plus fortes que les recettes, y compris les dépenses qui sont arrivées, en effet, depuis 2 ou 3 ans. Mais cette année a vu le budget le plus juste et le plus près de nos dépenses et de nos recettes. En conséquence, il faut réajuster tout cela. Je n'ai pas parlé d'austérité la dernière fois, j'ai parlé de rigueur ; peut-être que la rigueur est une forme d'austérité ?

On ne va pas entrer dans ce débat-là ce soir, néanmoins, il nous faut stabiliser les choses, avec l'objectif de récupérer de l'épargne pour repartir en investissement et ne pas hypothéquer ceux à venir sur notre territoire. L'emprunt est certes conséquent. Il n'y a pas de souci par rapport à cela. La dette va augmenter. Je rappelle que l'encours de la dette de l'Agglo est maintenant parfaitement connu, juste et ajusté par les services de la Trésorerie, comme l'avait d'ailleurs rappelé M. BENOIT, la dernière fois. Il n'y a aucun souci par rapport à tout cela. Et c'est la raison pour laquelle nous avons cette année, un budget très rigoureux et quelle que soit l'équipe, il le sera aussi l'an prochain. Par rapport à tout cela, il y aura à recalibrer un certain nombre d'investissements à faire, concernant les capacités financières que l'on aura plus tard. Cela aussi, c'est important. L'emprunt est conséquent, mais on espère bien avoir des recettes supplémentaires, en cours d'année comme il l'a été dit, de façon à pouvoir le diminuer.

C'est pour cela que M. CEDELLE a raison : nous sommes dans un budget prévisionnel. Une grande partie de l'emprunt sert effectivement à équilibrer le budget et il sera réalisé. Car je vous rappelle que dans le budget 2018 qui a été voté, il y avait un emprunt d'équilibre pour le budget ZA, qui n'a pas été réalisé.

Cette solution budgétaire, je rappelle aussi qu'elle est pratiquée dans beaucoup de collectivités M. GIPOULOU, y compris sur notre territoire, depuis de nombreuses années. Alors, il faut un peu d'humilité par rapport à tout cela, et aujourd'hui on est en train de 'remettre en ligne', si je puis m'exprimer ainsi, tous les comptes de l'Agglo. L'emprunt sera effectivement conséquent. On restera dans notre capacité de désendettement dans les strates des collectivités comme la nôtre, de taux d'endettement ; par contre, il faut être très vigilant et rigoureux par rapport à tout cela. Donc, la principale part de l'emprunt réalisé sera pour l'équilibre et l'avance remboursable que l'on aura en ZA. Après, on espère aussi vendre des terrains sur l'année 2019. Nous avons des 'touches', mais nous n'avons pas inscrit les recettes. Parce que ce ne sont que des 'touches', donc nous avons vraiment fait un budget vérité. Si on vend ces terrains, -on l'espère bien : cet

après-midi, j'ai eu quelques rendez-vous, mais vigilance par rapport à tout cela- si on vend ces terrains disais-je, ce sont ces recettes-là qui feront à un moment donné, diminuer la part d'emprunt que nous aurons à réaliser.

Nous ne le savons pas aujourd'hui de manière sûre. Aussi, l'honnêteté vaut de ne pas vous les présenter. Nous ne sommes pas sûrs, donc nous n'allons pas inscrire de recettes fictives -ce qui a déjà été fait d'autres années : on inscrivait des recettes de vente de terrains qui finalement ne se réalisaient pas. Nous avons décidé de ne pas le faire. C'est un choix politique. Nous préférons le faire en fonction de la vente de terrains. Les terrains ont été achetés à un prix et si on les revend moins cher pour l'activité économique, alors ce ne sera pas une recette reversée au budget général ; il faudra compenser la différence. Tout cela reste effectivement à venir, mais ce qui compte aussi pour nous, c'est l'activité économique. Si des opportunités aujourd'hui se présentent, elles le seront aussi en commission économique. Je rappelle que les commissions à l'Agglo, elles travaillent : tout est débattu, tout est dit. La commission économique aura à se prononcer et on reviendra ensuite devant le Conseil Communautaire. »

M. ROUGEOT : « Sur la dette, au 11 avril, si on fait cet emprunt de 4,5 millions, nous ne serons plus à 9 ans mais à 12 ans d'endettement et on n'aura plus 94,20 %. Il faut bien le préciser. »

M. THOMAS : « Depuis 3 ans, on nous avait promis une 'cagnotte' et cette 'cagnotte' on ne la voit toujours pas arriver. Je ne comprends décidément pas le budget tel qu'il nous est présenté depuis 3 ans. On nous promet des éclaircissements que l'on n'a jamais. Apparemment, il y aurait eu des erreurs, mais on ne sait pas qui a fait ces erreurs ? Cela fait 3 ans que j'ai l'impression que l'on nous balade ! Je pense qu'il n'y a pas grand monde autour de cette assemblée qui a une idée précise de ce qui se produit dans notre Collectivité. Forcément, cela lève des soupçons, bons et mauvais. Moi, je me pose toujours cette question-là.

Depuis 3 ans, on a changé de Vice-Président en charge des Finances, on a changé de comptable, de Directeur, ... Je trouve qu'il y a un flou autour de tout cela. Sachant que l'Etat lui-aussi, a cessé cette année de nous baisser nos dotations, voilà que l'on est tout de même, dans un budget restrictif. Je n'arrive pas à comprendre que l'on en soit là aujourd'hui, après des années, où l'on cherche des erreurs, des responsables, de cette 'cagnotte' dont je n'arrive pas à comprendre les explications que l'on nous a fournies depuis 3 ans. Elles ne me suffisent pas. »

M. ROUGEOT : « Effectivement, cela a pu être présenté à un moment donné, comme une 'cagnotte', mais à tort, puisque si on reprend la délibération qui a été votée à l'unanimité, les services de la DGFIP disent bien, qu'il faut plutôt prévoir une avance remboursable. Ce qui avait été fait l'an dernier sur le budget 2018 ; un emprunt était en effet prévu, mais n'a jamais été réalisé.

En conséquence à un moment, les services de la DGFIP ont dit : les emprunts fictifs cela suffit ! C'est valable pour toute collectivité. Sur ma commune, à Saint-Léger, on m'a dit aussi : si vous mettez un emprunt, il faut le réaliser. Il s'agit d'une avance remboursable, pas d'une 'cagnotte'. Le but aujourd'hui, est de vendre des terrains. Cela nous fera la 'cagnotte'. Si on vend les terrains, on sera remboursé, si on ne les vend pas, on va encore creuser le déficit en ZA –vous le verrez tout à l'heure, sur le budget Ecovillage de Saint-Christophe- ; il faut vendre les terrains, sinon on creuse le déficit. »

M. THOMAS : « Je trouve que l'explication est quand même légère. Cela fait des années que l'on n'est pas plus précis. »

M. le Président : « Non mais M. THOMAS, vous êtes en train d'expliquer que cela fait 3 ans que vous ne comprenez pas et vous votez quand même les délibérations à l'unanimité, cela pose quand même problème ? Est-ce que vous entendez ce que vous dites ? »

M. THOMAS : « Oui. »

M. le Président : « Cela fait 3 ans que vous ne comprenez pas, mais que vous votez les délibérations. Donc je ne peux pas considérer que vous ne comprenez pas. Que vous soyez sur un autre 'jeu' d'accord, mais dire que vous ne comprenez pas. NON. Aujourd'hui, à un moment donné, il vous a été présenté cette régularisation comme éventuellement quelque chose qu'on

allait mettre en réserve. Au moment où on a mis cette somme en réserve, on devait la reverser en avance remboursable, au budget 'zones d'activités'. En fait, c'est aussi simple que cela. Tout est écrit dans la délibération que vous avez d'ailleurs votée en 2017, à l'unanimité. C'est cette opération là qu'il aurait fallu faire. A la place de cela, c'est un emprunt qui a été inscrit et non réalisé. Aujourd'hui, on régularise tout. A un moment donné, le mot 'cagnotte' a été utilisé, il est vrai, à tort, mais on corrige. On a régularisé. Tout cela est aussi lié. Dans un contexte où les dépenses à l'Agglo sont élevées, du fait de transfert de compétences, compétences que nous avons choisies nous aussi, et que j'assume totalement : celles qui l'ont été en 2012, en 2013, en 2015, en 2016, -que nous avons décidé de choisir- je les assume. La petite enfance, je l'assume : c'est un service qui est très important pour l'attractivité du territoire. Mais ces services-là nous coûtent et les recettes diminuent : plus d'un million d'euros perdus par l'Etat. Vous avez dit une erreur : en 2019, nous perdons 30 000 € sur la DGF. La DGF de 2018 à 2019, de la part de l'Etat n'est pas stable : c'est 30 000 € en moins. Cela représente 1 poste. C'est inscrit dans le budget que vous avez reçu. C'est clair et net. Tout est clair. Vous avez tous les documents et en commission permanente, pour vous permettre de comprendre, vous avez aussi la possibilité de poser des questions aux services, au cas où... »

M. GIPOULOU : « Déjà sur la forme, je pense qu'il ne faut pas mener d'invectives entre nous et prendre à partie M. THOMAS comme cela. J'oserai dire M. le Président, que les responsabilités ne sont pas les mêmes. On ne peut pas dire : M. Jean-François THOMAS vote ce qu'il ne comprend pas où ne comprend pas ce qu'il vote. En l'occurrence, le poids des responsabilités tel qu'il est affiché là, dans le redressement qui est louable, n'est pas la faute de M. THOMAS. »

M. le Président : « Qui a dit cela ? »

M. GIPOULOU : « Il me semblait que vos propos tendaient à ridiculiser M. THOMAS. »

M. le Président : « J'ai d'autres jeux ailleurs. Où sont les invectives ? »

M. GIPOULOU : « Continuez. Ce que je voulais dire, M. le Président, c'est que les responsabilités ne sont pas égales et pas partagées ; en l'occurrence, vous devez assumer les vôtres. »

M. le Président : « Complètement. »

M. GIPOULOU : « Sur cette question de l'emprunt, j'entendais ce que disait Patrick ROUGEOT, il a dit : quand on inscrit un emprunt, on doit le réaliser. Le but c'est de vendre. Or, on inscrit un emprunt, dont on sait par avance qu'on ne le réalisera pas. Je suis désolé, à cette hauteur-là, on peut se poser la question de la sincérité budgétaire. C'est cela qui est mis en jeu à travers cette inscription. »

M. le Président : « Non. C'est enregistré, on peut repasser la bande. Est-ce que Patrick ROUGEOT a dit cela ? »

M. GIPOULOU : « Tout à l'heure dans l'exemple qui était donné... »

M. le Président : « Non, il n'a pas dit cela. Là, quand vous parlez d'invectives, je ne sais pas ce que c'est, mais il n'a pas dit cela. »

M. GIPOULOU : « Ce n'est pas à travers ce petit débat, qu'on va enlever le grand débat, sur le problème que l'on a sous les yeux. Donc, le grand débat –celui que l'on a sous les yeux, pas celui national-, ce débat disais-je, on pourrait ne pas avoir de solutions, comme dans le Grand Débat. Celui que nous avons sous les yeux, fait qu'à un moment, nous sommes contraints –et moi, il y a quand même quelque chose que je ne comprends pas par rapport à cela- ce qui nous a fait considérer à tort, c'est un fait, que nous disposions d'une 'cagnotte' liée à une écriture pour ordre du budget 'zones d'activités' ; qu'est-ce qui nous empêche de la rétablir au profit dudit budget 'zones d'activités' ? Et pas forcément de couvrir cette opération par un emprunt, certes théorique, mais enfin, c'est ce que nous allons voter pour la totalité, si j'ai bien compris ce qui est proposé ? Si on inscrit, même pour ajuster un budget –j'entends que cela peut parfois être utile de prévoir une ligne d'emprunt à quelques centaines de milliers d'euros près, mais là, on est à 4,5 millions ! Aussi, pour moi, on pousse les limites de l'ajustement. Je me permets d'insister là-dessus et

je pose ma question peut être naïvement : qu'est-ce qui nous empêche de 'restituer' ce que nous avons considéré à tort comme une cagnotte au 'budget ZA', de manière à limiter le recours à l'emprunt ? »

M. ROUGEOT : « C'est bien ce que nous allons faire. Nous allons limiter. Quand je dis que nous n'allons peut-être pas tout à fait réaliser cet emprunt de 4,4 millions, vous préférez que l'on mette de fausses recettes en face ; je veux bien, on continue comme on faisait avant et on va 'droit dans le mur', comme on était parti. Effectivement, on met 4,4 millions en espérant ne pas avoir à faire cet emprunt. Aujourd'hui, pour équilibrer, il faut cet emprunt. Donc, on le met. Il s'agit d'un choix. Un choix collectif. Si vous souhaitez que l'on mette de fausses recettes, on va le faire, mais j'ai le trésorier à côté de moi, je ne suis pas sûr qu'il soit d'accord. »

M. GIPOULOU : « Non, ne me dites pas : qu'est-ce que vous préférez ? Mettre de fausses recettes. En l'occurrence, je ne suis pas le chargé de l'exécutif, donc ce n'est pas moi qui ait la main sur le budget. Peut-être que si cela avait été le cas, j'aurais fait des choix différents et peut être avant ! Ce n'est pas le cas. J'ai des questions comme Conseiller Communautaire, et ne me prêtez pas d'autres responsabilités que celle-là, car pour l'instant, je ne les assume pas toutes. Je me permets d'insister là-dessus. Ma question est sérieuse. Ce que vous me dites est : faut-il inscrire une fausse recette ou un faux emprunt ? Permettez-moi de ne pas vous répondre. »

M. le Président : « Pour régulariser l'avance remboursable, on a décidé de faire l'emprunt sur le budget général, de faire l'avance remboursable au budget ZA et de ne pas faire d'emprunt sur le budget ZA. En sachant que ladite fausse cagnotte était de 3,3 millions, aujourd'hui le déficit de la zone d'activités est de 4,100 millions, donc de toute façon, il nous manque de l'argent, d'où l'emprunt. Parce que pendant ce temps-là, de régularisation, le déficit de la dette de la ZA a continué à s'accroître. Je rappelle qu'aujourd'hui, la valorisation des terrains de la Communauté d'Agglomération, c'est 12 millions d'euros. On a donc intérêt à vendre et on pourra même se poser la question à un moment-donné, de vendre à un prix coûtant, voire à perte. Parce que cela nous coûte énormément cette réserve foncière. On est au croisement de difficultés aujourd'hui, dont celle-ci : 12 millions d'euros de valorisation de terrains, 80 ha. On a vendu 6 ha en 10 ans. On a 80 ha en réserve. Cela nous coûte. »

Mme DUFAUD : « M. le Président, j'ai quelques questions. J'ai assisté régulièrement aux commissions des finances et j'ai fait part de mon inquiétude. Quelques questions, notamment au niveau des ratios budgétaires. Le ratio 'dépenses réelles de fonctionnement sur population 2018', est un ratio qui tient compte des charges exceptionnelles des 3 700 000 €. Je trouve que le ratio est faussé par rapport à cela, car il aurait fallu extraire ces 3,7 millions pour avoir un ratio à peu près semblable, puisque le ratio 2019 diminue, alors qu'en fait, on sait tous qu'il augmentera. C'est une 1<sup>ère</sup> chose. Ensuite, au niveau de la section d'investissement, on a des opérations patrimoniales pour 300 000 €, et en recettes et en dépenses. Pourquoi les a-t-on sur le même budget d'un côté et de l'autre ? Est-ce normal ? Il y a certainement une raison ? En tous les cas, pour en revenir à ce que disait M. David GIPOULOU ... »

M. ROUGEOT : « Si vous le permettez, je peux répondre tout de suite. Les 300 000 € 'opérations patrimoniales', c'est le remboursement à la SELI (organisme qui finance le tiers-lieu pour nous). Il finance et on rembourse. Je préférerais répondre tout de suite, pour ne pas oublier. »

Mme DUFAUD : « Merci beaucoup. Il me semblait que par rapport au débat que l'on vient d'avoir, la régularisation des ZA 2017 avait été faite, pour ne pas mettre le budget principal en difficulté. Or, l'emprunt qui est d'environ 4 600 000 € et qui est prévu, je suis tout à fait d'accord avec M. CEDELLE pour dire qu'il ne sera peut-être pas fait en totalité, mais néanmoins il est là ; et ce budget là, il est bien sur le budget général. Il va donc mettre ce budget en difficulté, il va concourir bien évidemment à augmenter l'endettement, on l'a vu précédemment, puisqu'il va augmenter de 85 % par personne sur notre collectivité et certainement que cela va limiter les investissements futurs. J'aurais souhaité, -on en a discuté dans les diverses commissions- que le budget 2019 soit beaucoup plus rigoureux, au moins pour les nouveaux investissements. Que le budget soit sincère, c'est bien, il faut qu'il le soit, mais on est en difficulté, et j'aurais souhaité que la difficulté se traduise par moins de nouveaux investissements sur l'année 2019. »

M. le Président : « Lesquels ? »

Mme DUFAUD : « Je ne sais pas. Après, il faut faire des arbitrages. Il y a 1,6 millions de nouveaux investissements. »

M. le Président : « Si vous regardez le détail dans les nouveaux investissements, il y a par exemple, l'achat d'un tracteur tondeuse pour 12 000 €. Ne faut-il pas le faire pour que les personnels puissent travailler ou pas ? »

Mme DUFAUD : « 12 000 € c'est une goutte d'eau... »

M. le Président : « Vous avez raison, on peut faire 0. »

Mme DUFAUD : « Moi, je suis inquiète parce que rappelez-vous en 2017, on nous a fait remarquer que sans la régularisation des ZA, l'épargne nette de la collectivité aurait été négative ; cela, il faut aussi l'avoir à l'esprit. Voici mon point de vue. Peut-être ne l'approuvez-vous pas, mais je défends cette position. »

M. le Président : « Bien-sûr. Merci pour cette contribution. Juste pour rebondir sur le terme de sincérité budgétaire : aujourd'hui, l'emprunt si on devait le faire demain, on le ferait au montant où il est indiqué. On imagine effectivement, qu'il y aura des recettes qui vont venir et comme l'ont rappelé M. CEDELLE et Mme DUFAUD, on est sur du budget prévisionnel. Mais si on devait le faire aujourd'hui, il serait réalisé en totalité. Nous sommes en conséquence, dans la sincérité budgétaire Mme DUFAUD. Y-a-t-il d'autres questions ? »

M. CLEDIERE : « Je suis rarement intervenu au moment des votes du budget, parce que je trouvais que tous les ans on avait un peu des discours de circonstance, portés par les uns et les autres. Je trouve que cette année, le débat est intéressant parce que je pense, effectivement que l'on arrive à un stade d'évolution de notre collectivité. A un moment, elle a beaucoup grandi, elle s'est beaucoup développée et aujourd'hui, on est vraiment sur un moment de vérité où on pose les problèmes. Il y en a un certain nombre. On est beaucoup revenu sur la régularisation de la ZA. Il me semble que collectivement, -c'est ce qui a été dit tout à l'heure- je ne sais pas si on a fait une bêtise collective, qu'on n'a pas bien compris ? Toujours est-il que cela a toujours été repris par les uns et par les autres, y compris par la Presse et par tout le monde, cette notion de 'cagnotte'. Quand on réfléchit un peu, cela porte essentiellement sur le problème de ces zones d'activités, avec comme l'a rappelé le Président, 80 ha achetés à un moment ; un certain nombre de terrains à aménager et en conséquence, qui représentent une certaine valeur et cela, quels que soient les modes d'écriture, les stratégies budgétaires que l'on met en place, dans la mesure où on ne vend pas, on crée forcément un déficit ! C'est je pense, ce que les uns et les autres ont connu aussi, par exemple sur les lotissements communaux. Quand on aménage et que l'on ne vend pas, on crée un déficit et on crée forcément inévitablement, un déséquilibre qui à un moment ou un autre, pèse sur le budget général et sur les difficultés à investir. Aujourd'hui, ce problème au niveau des ZA est posé ; il est compris par tout le monde ; il faut l'assumer.

Après, en même temps, les choix qui ont été faits, j'en parle d'autant plus facilement que je suis là depuis la création du District. Quand les aménagements de ces zones d'activités ont été évoqués, on savait à ce moment-là, qu'il fallait être aussi réactif par rapport à l'arrivée d'entreprises. On était dans des prévisions d'arrivées : prévisions peut-être un peu plus optimistes que maintenant. Voilà. Peut-être aussi qu'on a vu trop grand à ce moment-là, et aujourd'hui cela pèse. En tout cas, c'est la suite logique de décisions qui ont été prises au fil des années et les personnes qui les ont prises, moi j'estime aujourd'hui, qu'elles doivent toutes les assumer et que cela doit être assumé collectivement. Egalement, de façon plus générale, on a été très vite, en termes d'évolution de l'intercommunalité, avec des compétences qui sont passées à un rythme, que pour ma part, j'estimais un peu trop soutenu à mon goût. On s'est peut-être laissé emporter ; il y a peut-être d'ailleurs, un côté un peu naïf collectif car finalement, on est passés d'une communauté de projets au départ, à aujourd'hui une vraie collectivité avec ses charges de fonctionnement. Je pense qu'on avait peut-être la naïveté de croire que cela allait continuer à fonctionner comme cela, pour les communes et pour l'intercommunalité.

Aujourd'hui, on constate vraiment que cela devient difficile pour les communes et aussi pour la quasi-totalité –on le voit sur le département- des intercommunalités. On a quand-même transféré beaucoup de compétences, dont certaines nécessitent d'avoir une ingénierie de pointe, à la Com d'Agglo, avec beaucoup de 'matière grise', avec les emplois qui vont avec, etc., et dans le même temps, on a créé des charges importantes de fonctionnement.

Ce soir, moi je voterai ce budget, parce que, encore une fois, c'est un budget de vérité. Le budget, qu'est-ce que c'est ? C'est le moment dans l'année où l'on traduit financièrement les décisions que l'on a prises. Après, en termes d'investissement, on voit que cette année cela a été serré le plus possible, puisqu'en gros, on essaie de réaliser nos R.A.R., avec très peu d'investissements nouveaux. Ce que j'espère, c'est qu'à la suite du vote de ce budget, on rentre enfin dans cette étape, de dire qu'aujourd'hui, on ne peut pas tout faire ; on a un certain nombre de projets et moi j'invite après, à un grand débat -pas projet contre-projet- mais que l'on aille quand-même dans l'analyse approfondie de chacun d'entre eux ; ce que l'on n'a pas peut-être pas tout le temps fait. Les projets passaient, s'enchaînaient les uns derrière les autres. Il faut que l'on aille vraiment aujourd'hui à une analyse approfondie desdits projets. En conséquence, je me dis que finalement, on est peut-être dans une année salutaire pour remettre tout cela à plat avant les prochaines échéances. »

M. le Président : « Merci M. CLEDIERE. Je partage à 200 % ce que vous avez dit et très bien dit. M. ROUGEOT, par rapport aux investissements, vous vouliez préciser des points pour répondre à Mme DUFAUD. »

M. ROUGEOT : « Par rapport aux 1,6 millions d'investissements, j'ai 1 164 000 € qui sont engagés concernant l'éclairage public, car nous avons encore des ampoules au mercure, qui sont interdites depuis des années. On a la structure d'escalade de Glénic, on a le multi-accueil de Saint-Vaury, la BM avec des travaux pour 400 000 €. On a le tiers-lieu qui va se solder pour 425 000 € et je vous rappelle qu'en commission finances, la semaine dernière, à la demande des communes, on a rajouté 360 000 €, dont 250 000 € sur la rue Jean Bussière -ce qui était une demande tout à fait légitime de la part de la Ville de Guéret- ; 45 000 € d'étude sur la bouchonnerie à Glénic, qui vont engendrer 285 000 € d'investissement dans les années qui viennent. On rajoute un peu tous les ans ; on dit : STOP, attention c'est dangereux, mais on rajoute un peu quand-même. Alors, est-ce qu'on arrête tout ? Je ne pense pas. Il faut continuer.

Lundi, nous étions ensemble en réunion avec M. CLEDIERE pour l'OPAH RU ; nous avons rajouté 1 million pour les 6 ans à venir. Cela sera soumis au vote du Conseil Communautaire, mais il faut bien le faire. Il y a une ligne que personne n'a soulevée : le 45-81 'opérations pour le compte de tiers', où on est quand même à 1 201 128 €. Il s'agit du 'géo 2 magique' qui a profité à toutes les communes, puisqu'elles ont fait des travaux financés à 100 %. Cela aussi, à un moment il faut savoir le reconnaître, savoir dire : 'l'Agglo ce n'est pas mal, c'est elle qui paye', même si les communes ont fait l'avance pour l'instant. »

M. THOMAS : « Quand je dis qu'il y a eu des erreurs de commises, qu'il y a eu forcément des gens qui les ont commises et que je pose la question de savoir QUI a commis ces erreurs, de nous faire croire que c'était une 'cagnotte', de l'inscrire comme telle ..., je ne veux pas que demain on dise : 'vous avez tout voté et vous n'avez pas été demander qui a été proposer ces comptes-là, cette cagnotte, qui vous a promis cela ? J'ai posé la question et je n'ai toujours pas la réponse et je pense que je ne l'aurai pas aujourd'hui. Comment voulez-vous que l'on vote un budget, avec des erreurs qui ont été commises il y a quelques années sans avoir jamais cherché qui en était l'auteur ? On est dans le flou depuis plusieurs années et on va encore le rester. C'est quand-même difficile d'en arriver là. Pour ce qui est des compétences que l'on a pris à l'Agglo, vous prétendez que c'est vous qui les avez voulues. Oui, vous les avez voulues, et même moi, je vous ai soutenu. J'ai voté tous les budgets et toutes ces compétences que l'on a adoptées, même la dernière qui nous a valu un débat assez chaud en Mairie de Guéret sur l'eau. Je vous ai soutenu. Ne venez donc pas dire que j'ai toujours mis votre parole en doute M. le Président. »

M. le Président : « Je n'ai pas dit cela. »

M. THOMAS : « Aujourd'hui, je dis que cela fait 3 ans que nous n'avons pas de réponse claire par rapport à cette 'cagnotte' ; on ne sait pas qui a fait l'erreur et on ne le saura jamais. »

M. le Président : « Alors M. THOMAS je présente mes excuses, mais je n'ai pas dit cela. Juste par rapport aux compétences dont vous parlez, ce sont des compétences obligatoires, données par la loi ; nous ne nous sommes pas exprimés nous, élus locaux, que ce soit dans les communes ou à l'Agglo, par rapport à la prise de ces compétences. La majorité des compétences qui nous ont occasionné des dépenses ces dernières années, sont des compétences imposées. La seule qui a été choisie par l'Agglo, par nous tous, c'est la compétence 'Sports Nature', en complément, parce que la compétence VTT avait été prise il y a une vingtaine d'années. Les autres compétences qui ont été prises : la petite enfance, c'était en 2013, je l'ai votée, -j'assume et c'est une très belle compétence- il fallait le faire. Mais cela, c'est une compétence que nous, nous avons maîtrisée. Sur les 10 dernières années, il y en a peut-être 3 qui ont été prises par nous, élus, donc maîtrisées par nous. Toutes les autres nous ont été imposées par la loi. Cette nuance-là est importante. L'eau/assainissement nous est imposé par la loi NOTRe. Après, revue, recorrectée, peu importe. Ce n'est pas le souci. En tous les cas, c'est parti et on va l'assumer. On a peut-être trop assumé ces compétences, je ne sais pas, mais à partir du moment où la loi nous demande de le faire, on le fait. Concernant la loi ALUR qui dit que l'aide de l'Etat est terminée en matière d'urbanisme et droit des sols, si la Communauté d'Agglomération n'avait pas été là, il y a des communes qui n'auraient plus rien eu. Seule la Ville de Guéret avait son service et d'autres communes continuaient à être suivies un certain temps par l'Etat. Cela, c'est la loi. Cela nous est 'tombé dessus', si je puis m'exprimer ainsi. »

M. VERGNIER : « Moi je suis dans ma fonction de Maire de Guéret, membre de cette Communauté d'Agglomération, obligé d'attirer votre attention sur un point, puisque je partage ce qui a été dit par M. Alain CLEDIERE, mais l'histoire est plus compliquée que cela. Je le disais à M. CEDELLE, j'ai des souvenirs très précis sur l'achat des terrains de la zone industrielle et sur l'arrivée d'entreprises et il fut une époque où les recettes de la zone d'activités, générées notamment par la taxe professionnelle, payaient largement le remboursement de l'emprunt. Cela veut dire que la zone d'activités, et là, j'ai des souvenirs très précis -André LEJEUNE avait toujours plaisir à le répéter- la ZA ne coûtait pas. On pourrait dire : 'vous avez été imprudents avec 80 ha', mais tout cela c'était un pari. »

M. le Président : « Je précise que personne n'a dit cela. »

M. VERGNIER : « Je comprends cependant que l'on puisse faire des reproches. Ce qui a été dit par Mme DUFAUD, je l'entends. Il est normal que les gens s'expriment et disent ce qu'ils pensent. Je suis bien entendu solidaire, dans cette affaire-là de la gestion qui est menée, mais j'attire votre attention dans les investissements à venir, sur le fait que la piscine de Guéret ne tiendra plus très longtemps. Je fixe sa durée de vie sans travaux forts, -elle peut être longue si on fait de lourds investissements- sinon, à 4 ou 5 ans grand maximum, parce que ce sont les réseaux qui sont en mauvais état. Et je réprécise que depuis trop de temps, la Ville de Guéret supporte une charge de 400 000 € par an de déficit, dont 200 000 € viennent d'habitants qui n'habitent pas sur la commune de Guéret ; cela pénalise très lourdement Guéret. Quand je dis cela, c'est juste parce que je n'ai pas le droit de ne pas le dire. Dans les choix qui seront faits à l'avenir, j'ai l'habitude de le dire, avec les gens qui sont solidaires autour de moi, -et je suis solidaire des gens qui ont la charge de cette Agglo aujourd'hui- que si on doit réfléchir sur le centre aquatique, c'est sur le montant de la dépense et non pas sur le fait qu'il en faille un. Autrement dit, on ne dépense que l'argent que l'on a et pas celui que l'on n'a pas, mais au cas où les choses changent à l'avenir avec de nouvelles personnes, de nouvelles têtes, ce qui est souhaitable, attention, si on se retrouvait sans piscine à Guéret et sur tout le secteur, je pense que ce serait dramatique, à la fois pour la population, mais aussi pour tous les enfants des lycées, collèges, etc., qui viennent régulièrement dans cette structure. Je suis obligé de le dire, parce que, quand on nous parle de reculer de 5, 6 ou 7 ans, moi je crois que ce n'est pas possible. »

M. le Président : « Merci. Moi je partage également à 200 % ce que vous venez de dire. Quand on a dit tout à l'heure, que l'on ne se paiera que les investissements à venir, en rapport avec notre capacité financière, je parlais -pour moi c'était clair- du centre aquatique. Je ne sais pas qui a dit que cela se ferait dans 5, 6 ou 7 ans ? La seule chose que je dis, est qu'il faudra le recalibrer,

bien évidemment, par rapport à ce que l'on pourra se payer. Mais bien sûr, qu'il nous faut un centre aqualudique ! Je rappelle que le centre aqualudique que l'Agglo va construire, il est même au-delà du périmètre de l'Agglo. Le bassin de chalendise est d'à peu près 45 000 habitants. Cela a été étudié en prenant en compte aussi, qu'il y avait un centre aqualudique à La Souterraine, à Aubusson, à Montluçon et qu'aujourd'hui, il y a un taux de fuite de la population de l'Agglo (beaucoup guérétoise, mais pas seulement) vers la piscine d'Aubusson et celle de La Souterraine. On ne peut pas, ne pas avoir de centre aqualudique nouveau dans la Ville de Guéret. Par contre, il est vrai qu'il va se recalibrer à l'échelle de notre capacité financière. Il en faut un, mais il sera revu à la baisse. »

M. GUERRIER : « Je voudrais que l'on reprenne de la sérénité dans ce débat par rapport à nos zones d'activités, parce que j'entends les mots : 'erreur', 'transparence', 'sincérité' et cela me chiffonne un peu. M. VERGNIER l'a rappelé tout à l'heure, lorsqu'on a acheté les terrains pour faire des zones d'activités, on avait deux modes de financement qui étaient combinés : les subventions qui nous étaient accordées, notamment par la Région et l'Etat et puis l'emprunt, puisque ces terrains étaient destinés à être vendus et donc que l'on pouvait avoir des recettes en face. A partir du moment où on a un emprunt, on doit le rembourser. Donc, tous les ans, on aura forcément des charges de capital à rembourser, qui grèveront la section d'investissement et des charges d'intérêt, qui grèveront la section de fonctionnement. Lorsqu'on a la revente assez rapide des terrains, l'équilibre se fait naturellement, sans parler des recettes liées à l'activité économique qui s'est développée grâce à ces zones et également à l'ex taxe professionnelle. Je souhaiterais donc que l'on revienne à un peu plus de sérénité, car à partir du moment où on a voté en Conseil Communautaire, des emprunts pour acquérir des ZA, tout le monde sait maintenant qu'un emprunt doit être remboursé. En conséquence, il est normal qu'aujourd'hui, on le rembourse. Il est vrai que l'on n'a pas forcément en face, à la même hauteur, la recette des ventes des parcelles. Cela veut dire qu'à un moment donné, il faut que notre collectivité face 'le gros dos' et absorbe ces difficultés. Ensuite, sur le 'mago' découvert ou pas découvert, il ne s'agit que d'écritures d'ordre, section ZA - budget principal. Les doctrines comptables en la matière peuvent évoluer, et semble-t-il, pendant un certain nombre d'années, on a fonctionné comme cela. Principe qui n'était ni remis en cause par le contrôle de légalité, ni par la DGFIP, alors relativisons les choses. On sait qu'on doit emprunter à un moment donné, que l'on doit rembourser les emprunts, eh bien c'est ainsi. Soyons simples dans notre réflexion et évitons les mots qui pourraient contenir des aspects inquisiteurs, blessants ou un peu difficiles. »

M. le Président : « Il ne me semble pas jusqu'à maintenant que cela ait été le cas. Nous avons dit que nous assumions les décisions qui avaient été prises jusqu'à ce jour. Elles ont été prises dans des contextes différents, comme l'a rappelé aussi M. VERGNIER et à l'époque, il y avait des recettes également différentes. Les choses changent. Avez-vous d'autres questions, prises de parole ? Bien, chers collègues, avant de mettre au vote, j'aimerais rappeler quelques choses. Je vais peut-être être redondant par rapport à ce qu'ont dit M. CLEDIERE et M. VERGNIER.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'exécutif communautaire a eu l'occasion de vous dire combien les transferts de compétences qui ont pu pleuvoir depuis quelques années, sans compensations afférentes, ont été de nature à grever notre budget, à accroître nos charges, de personnel notamment.

Nous vous avons rappelé la baisse de DGF de plus d'un million d'euros sur les cinq dernières années<sup>1</sup> (et pour votre complète information, nous avons encore à subir une baisse de 30 000 euros de 2018 à 2019 !). Nous vous avons évoqué les choix que nous avons faits en 2019 pour calibrer notre investissement sur le territoire sans recourir à la fiscalité locale, les charges de personnel liées aux nouveaux équipements et au Glissement Vieillesse Technicité.

Nous vous avons précisé, en toute clarté, les impacts de l'effet de ciseau (hausse des dépenses et baisse des recettes), le poids des équipements communautaires et le coût de nos services publics sans jamais regretter les engagements que nous avons pris et les choix que, collectivement, nous avons faits depuis ces six dernières années pour le mieux-être des habitants du Grand Guéret.

---

<sup>1</sup> - DGF 2014 : 2 980 976 - DGF 2019 (simulation AMF) : 2 041 202 ... soit - 940 000 euros.

Nous avons enfin précisé que nous faisons face à des difficultés inédites sur cette préparation budgétaire 2019, mais nous vous avons spécifié que notre endettement restait dans la limite des EPCI de notre strate et que nous saurions articuler le budget principal et les budgets annexes par rapport à la charge de l'emprunt additionnel que nous allons devoir effectuer. Maîtrise rigoureuse des dépenses, volonté de retrouver une épargne à moyen terme, gel de la fiscalité, vigilance sur nos charges, tout ceci est l'objectif de l'exercice en cours et de ceux à venir, quelle que soit l'équipe, je le pense et je le crois.

La transparence et l'honnêteté ont été les pierres angulaires de ce budget, comme de coutume. Les Vice-Présidents et les élus ont donc proposé, comme je l'ai dit lors du DOB, un budget de rigueur pour des lendemains meilleurs. Les marges et les gains possibles ne sont plus très nombreux mais nous saurons continuer à rendre un service public de grande qualité grâce à l'engagement et à la compétence de nos agents. Qu'ils en soient remerciés. Je salue le conséquent travail de nos services et redis combien une nouvelle équipe dynamique et investie a permis de reprendre des fonctionnements passés sur lesquels nous, élus, avons trop peu de visibilité. D'ailleurs M. GIPOULOU l'a salué également tout à l'heure.

A l'heure de passer au vote de ce budget, j'en appelle à la cohésion et à la solidarité communautaires, mes Cher(e)s Collègues. Il est des choix que nous avons faits en commun, souvent à l'unanimité de nos votes, dont nous devons assumer aujourd'hui la portée et le coût. Alain CLEDIERE l'a très bien rappelé tout à l'heure. Je sais que vous aurez à cœur, dans le prolongement de la cohérence de nos échanges, de nos débats, de nos votes et de toute notre action depuis le début du mandat, de montrer votre constance dans l'approbation de nos comptes et de nos orientations budgétaires. Le travail ne s'arrêtera pas là, parce que des commissions à suivre seront là pour ajuster au fur et à mesure.

C'est un acte de loyauté et de solidarité communautaires, encore une fois, et c'est aussi l'engagement que nous prendrons en commun pour que se perpétue la logique de solidarité communautaire qui a permis, jusqu'alors, la réalisation d'équipements et de services sur tout le territoire.

Je vous remercie de votre attention. Je mets donc au vote. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :**

**CONTRE : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), THOMAS, PHALIPPOU, DHERON, AUGER, SOUTHON, MMES DUFAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme DELMAS), PIERROT.**

**ABSTENTION : MM. MOREAU, ROUET, GASNET, MMES FRETET, BEAUDROUX.**

- **adoptent le budget principal tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- **BUDGET ANNEXE ECO-VILLAGE SAINT-CHRISTOPHE – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°46/19)**

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			TOTAL	Chapitres			TOTAL
66	Charges financières		1 100,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		1 869,16 €
				70	Vente de terrains aménagés		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>1 100,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>1 869,16 €</b>
023	Virement à l'investissement		1 869,16 €	042	Transferts entre sections		128 061,13 €
042	Transferts entre sections		126 961,13 €	043	Opération d'ordre intérieur section		1 100,00 €
043	Opération d'ordre intérieur section		1 100,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>129 930,29 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>129 161,13 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>131 030,29 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>131 030,29 €</b>
<b>Solde fonctionnement</b>							<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			TOTAL	Chapitres			TOTAL
	RAR 2018	BP 2019			RAR 2018	BP 2019	
001	Déficits antérieurs reportés	82 069,72 €	82 069,72 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
16	Emprunts et dettes	26 000,00 €	26 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €	107 300,56 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>108 069,72 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>107 300,56 €</b>
040	Transferts entre sections	128 061,13 €	128 061,13 €	040	Transferts entre sections	- €	126 961,13 €
				021	Virement du fonctionnement	1 869,16 €	1 869,16 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>128 061,13 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>128 830,29 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>236 130,85 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>236 130,85 €</b>
<b>Solde investissement</b>							<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « Ecovillage » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.
- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°47/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Equipements et sites divers » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			Total	Chapitres			Total
011	Charges à caractère général		307 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		286 992,09 €
012	Charges de personnels et assimilées		- €	013	Atténuation de charges		- €
65	Autres charges de gestion courante		25 000,00 €	70	Produits des services		198 500,00 €
66	Charges financières		41 700,00 €	74	Dotations et participations		- €
67	Charges exceptionnelles		- €	75	Autres produits de gestion courante		- €
68	Dotations aux provisions		- €	77	Produits exceptionnels		95 472,15 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>373 700,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>580 964,24 €</b>
023	Virement à l'investissement		203 054,24 €				
042	Transferts entre sections		4 210,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>207 264,24 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>580 964,24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>580 964,24 €</b>
<b>Solde fonctionnement</b>							<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			TOTAL	Chapitres			TOTAL
	RAR 2018	BP 2019			RAR 2018	BP 2019	
001	Déficits antérieurs reportés	292 479,66 €	292 479,66 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
16	Emprunts et dettes	210 000,00 €	210 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	295 215,42 €
20	Immobilisations corporelles	- €	- €	13	Subventions d'investissement	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	11 000,00 €	11 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €	38 735,76 €
23	Immobilisations en cours	2 735,76 €	27 735,76 €				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>541 215,42 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>333 951,18 €</b>
				021	Virement du fonctionnement	- €	203 054,24 €
				040	Transferts entre sections	- €	4 210,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>207 264,24 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>541 215,42 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>541 215,42 €</b>
<b>Solde investissement</b>							<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « Equipements et sites divers » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.
- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°48/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			Total	Chapitres			Total
011	Charges à caractère général		347 395,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		105 554,56 €
012	Charges de personnels et assimilées		240 000,00 €	013	Atténuation de charges		8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		90 000,00 €	70	Produits des services		12 000,00 €
66	Charges financières		78 000,00 €	74	Dotations et participations		- €
67	Charges exceptionnelles		500,00 €	75	Autres produits de gestion courante		508 876,90 €
68	Dotations aux provisions		1 837 500,00 €	77	Produits exceptionnels		2 200 815,87 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 593 395,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 835 247,33 €</b>
023	Virement à l'investissement		155 239,33 €				
042	Transferts entre sections		86 613,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>241 852,33 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 835 247,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 835 247,33 €</b>
<b>Solde fonctionnement</b>							<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres		TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés		309 384,11 €	309 384,11 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes		282 012,33 €	282 012,33 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	327 285,03 €
21	Immobilisations corporelles	18 042,78 €	8 300,00 €	26 342,78 €	13	Subventions d'investissement	40 160,00 €
23	Immobilisations en cours	40 018,14 €	40 000,00 €	80 018,14 €	16	Emprunts et dettes	88 460,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>639 696,44 €</b>	<b>697 757,36 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		
					<b>40 160,00 €</b>		
					<b>415 745,03 €</b>		
					<b>455 905,03 €</b>		
					021	Virement du fonctionnement	155 239,33 €
					040	Transferts entre sections	86 613,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		
					<b>241 852,33 €</b>		
					<b>241 852,33 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>58 060,92 €</b>	<b>639 696,44 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
					<b>40 160,00 €</b>		
					<b>657 597,36 €</b>		
					<b>697 757,36 €</b>		
<b>Solde investissement</b>							<b>- 17 900,92 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « Immobilier d'Entreprises » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.
- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES CHER DU CERISIER 2EME TRANCHE – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°49/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Parc d'Activités Cher du Cerisier » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			TOTAL	Chapitres			TOTAL
011	Charges à caractère général		100,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>- €</b>
042	Transferts entre sections		- €	042	Transferts entre sections		100,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>100,00 €</b>
<b>Solde fonctionnement</b>							<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres	RAR 2018	BP 2019	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
				16	Emprunts et dettes	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>100,00 €</b>
040	Transferts entre sections	100,00 €	100,00 €	040	Transferts entre sections	- €	- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>100,00 €</b>
				<b>Solde investissement</b>			
				- €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « Parc d'activités – Cher du Cerisier 2<sup>ème</sup> tranche » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.
- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LA GRANDERAIE 2EME TRANCHE – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°50/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Parc d'Activités La Granderaie 2<sup>ème</sup> tranche » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			TOTAL	Chapitres			TOTAL
011	Charges à caractère général		100,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>- €</b>
042	Transferts entre sections		- €	042	Transferts entre sections		100,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>100,00 €</b>
				<b>Solde fonctionnement</b>			
				- €			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres	RAR 2018	BP 2019	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
				16	Emprunts et dettes	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>100,00 €</b>
040	Transferts entre sections	100,00 €	100,00 €	040	Transferts entre sections	- €	- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>100,00 €</b>
				<b>Solde investissement</b>			
				- €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « Parc d'Activités – La Granderaie 2<sup>ème</sup> tranche » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.
- BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°51/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « SPANC » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			Total	Chapitres			Total
011	Charges à caractère général		7 230,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		3 390,70 €
012	Charges de personnels et assimilées		51 000,00 €	70	Ventes, prestations de service		32 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		625,57 €	74	Subventions d'exploitation		3 420,00 €
66	Charges financières		- €	75	Autres produits de gestion courante		- €
67	Charges exceptionnelles		2 500,00 €	77	Produits exceptionnels		23 019,87 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>61 355,57 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>61 830,57 €</b>
023	Virement à l'investissement		- €				
042	Transferts entre sections		475,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>475,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>61 830,57 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>61 830,57 €</b>
						<b>Solde fonctionnement</b>	<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres		TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	20 397,44 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	10 445,35 €	10 445,35 €	16	Emprunts et dettes	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €			
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	225 843,40 €	225 843,40 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	215 416,31 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>236 288,75 €</b>	<b>236 288,75 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		
					021	Virement de la section de fonct.	- €
					040	Transferts entre sections	475,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>236 288,75 €</b>	<b>236 288,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
						<b>Solde investissement</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

• BUDGET ANNEXE TOURISME – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°52/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres			Total	Chapitres			Total
011	Charges à caractère général		358 800,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		60 017,44 €
012	Charges de personnels et assimilées		320 000,00 €	013	Atténuation de charges		5 000,00 €
022	Dépenses imprévues		5 000,00 €	70	Produits des services		583 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		74,50 €	74	Dotations et participations		10 270,00 €
66	Charges financières		21 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante		- €
67	Charges exceptionnelles		100,00 €	77	Produits exceptionnels		233 537,06 €
68	Dotations aux provisions		4 500,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>709 474,50 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>891 824,50 €</b>
023	Virement à l'investissement		150 415,00 €				
042	Transferts entre sections		31 935,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>182 350,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>891 824,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>891 824,50 €</b>
						<b>Solde fonctionnement</b>	<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres		TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	37 976,66 €
16	Emprunts et dettes	- €	110 000,00 €	110 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 066,91 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	13	Subventions d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	27 418,60 €	39 850,00 €	67 268,60 €	16	Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations en cours	16 624,97 €	32 500,00 €	49 124,97 €			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>182 350,00 €</b>	<b>226 393,57 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		
					021	Virement de la section de fonct.	150 415,00 €
					040	Transferts entre sections	31 935,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>44 043,57 €</b>	<b>182 350,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
						<b>Solde investissement</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le budget annexe « Tourisme » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

• BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°53/19)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Transport Public » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres			Total	Chapitres			Total	
011	Charges à caractère général		1 487 050,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		684 714,31 €	
012	Charges de personnels et assimilées		348 000,00 €	70	Ventes, prestations de service		60 000,00 €	
022	Dépenses imprévues		20 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité		950 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante		500,00 €	74	Subventions d'exploitation		596 000,00 €	
66	Charges financières		28 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante		- €	
67	Charges exceptionnelles		171 427,11 €	77	Produits exceptionnels		1 000,00 €	
68	Dotations aux provisions		213 500,00 €	78	Reprises sur provisions		210 000,00 €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 268 977,11 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 501 714,31 €</b>	
023	Virement à l'investissement		190 957,20 €					
042	Transferts entre sections		41 780,00 €					
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>232 737,20 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 501 714,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 501 714,31 €</b>	
<b>Solde fonctionnement</b>								<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES				RECETTES						
Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	219 006,38 €	219 006,38 €	
16	Emprunts et dettes	- €	160 000,00 €	160 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	33 220,27 €	33 220,27 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 660,00 €	65 000,00 €	66 660,00 €	16	Emprunts et dettes	- €	232 762,80 €	232 762,80 €	
21	Immobilisations corporelles	238 298,85 €	20 500,00 €	258 798,85 €						
23	Immobilisations en cours	12 267,80 €	220 000,00 €	232 267,80 €						
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>252 226,65 €</b>	<b>465 500,00 €</b>	<b>717 726,65 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>- €</b>	<b>484 989,45 €</b>	<b>484 989,45 €</b>	
					021	Virement du fonctionnement	- €	190 957,20 €	190 957,20 €	
					040	Transferts entre sections	- €	41 780,00 €	41 780,00 €	
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>232 737,20 €</b>	<b>232 737,20 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>252 226,65 €</b>	<b>465 500,00 €</b>	<b>717 726,65 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>717 726,65 €</b>	<b>717 726,65 €</b>	
<b>Solde investissement</b>								<b>- 252 226,65 €</b>	<b>252 226,65 €</b>	<b>- €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « M. le Président, une explication de vote ; nous avons avec régularité voté CONTRE le budget transport, en essayant toujours de promouvoir l'idée de la gratuité du transport, qui est une idée qui progresse dans un certain nombre de communes, d'EPCI et je sais, dans un certain nombre de têtes ici. Vous n'êtes pas le dernier à y penser. Pour autant, nous arrivons au 5<sup>ème</sup> budget et nous ne l'avons pas encore. Je voudrais dire -et nous en discuterons lors de la prochaine commission transport qui aura lieu la semaine prochaine- que je pense malgré tout, que l'on aurait pu, si l'on n'arrive pas à une gratuité totale, étudier au moins la gratuité symbolique, j'entends, par rapport aux personnes en recherche d'emploi et également par rapport à l'éducation, à la prise des transports en commun ; il est vrai que l'on a des tarifs qui commencent à partir de 3 ans. On a voté, on était intervenus à ce moment-là. J'aimerais bien savoir combien de parents achètent les tickets à partir des 3 ans, on va dire jusqu'à la fin de l'école primaire ? Peut-être que nous pourrions réfléchir malgré tout, à donner un bonus à ces parents, par exemple en faisant en sorte que leurs enfants ne payent pas et que du coup, il y ait un autre service qui consiste en un système de ramassage. Je ne parle pas de celui de nos bus, mais d'un système qui permettrait aux parents qui décident d'aller chercher leurs enfants, de le faire en prenant le bus, à l'aller et au retour. Cela permettrait peut-être d'ailleurs, en tout cas, je le pense, sur la commune de Guéret d'inciter à poser la voiture et éviter les embouteillages

monstres et les actes d'incivilité qui se produisent à la sortie des écoles, si la circulation était favorisée. »

M. le Président : « A quelle heure, ces embouteillages ? Parce que franchement, parfois il faut se battre pour être dans des embouteillages. »

M. GIPOULOU : « Eh bien nous en avons quelques-uns. Ils sont fugaces, il faut les saisir, mais on peut dire qu'il y en a, à la sortie des collèges et des lycées guérétois et à l'entrée et à la sortie des écoles de Guéret. Après, je ne sais pas, mais ils existent environ 5 ou 6 mn par jour. »

M. le Président : « Il faut vraiment tomber à l'heure pile, parce que sinon, on les rate. »

M. GIPOULOU : « Je pense surtout aux incivilités. Puisque vous m'y invitez avec humour, je prolonge mon avis : effectivement on a pu le voir lors de réunions, notamment d'assemblées générales de quartier, où il est nous est noté le comportement d'engorgements qu'il y a devant certaines écoles lors de moments de ramassages, tout simplement, où là, tous les droits sont abolis ; on se gare où l'on peut ; les élèves passent après. Je ne dis pas que cela réglerait tout, mais il y a là, une possibilité offerte, et puis surtout je pense aux petits, c'est-à-dire que derrière, il y a la possibilité de prendre le bus plutôt que de monter dans le véhicule des parents, etc. C'est quelque chose à encourager. »

M. le Président : « Merci M. GIPOULOU. Juste sur le terme 'embouteillages', il faut faire attention à ce que l'on appelle 'embouteillage', parce que pour moi qui ait emmené pendant des années mes enfants au collège Marouzeau, il est vrai que tout le monde se plaignait le matin, mais quelque part cela préservait les enfants. Parce que, comme on savait que c'était embouteillé, qu'il y avait des voitures un peu partout, des enfants qui passaient, etc., tout le monde roulait très doucement et pendant des années, il n'y a pas eu de problème. Alors que là où il y a un collège sur un grand axe, je vous rappelle que c'est là qu'un enfant s'est fait renverser à un moment donné, or justement à cet endroit précis, il n'y avait pas d'embouteillage. Sur cette notion-là, il faut faire attention, mais ce n'est pas celle-ci qui doit primer. Il y a deux questions dans la gratuité des transports. Celle philosophique, voire politique et puis une question financière. Sur la question philosophique, on pourrait avoir une majorité, parce qu'effectivement, favoriser le transport du bus au détriment de la voiture, pour diminuer les consommations de rejet de CO2, cela a du sens. Là-dessus, on pourrait se rejoindre. Après, il y a la question financière, qui est une autre problématique, parce que si on était totalement gratuit, on ne serait plus remboursé de la TVA. Et cela représente un poids financier considérable, qui a d'ailleurs été étudié en commission transport. Nous n'avons pas la richesse d'une ville comme Dunkerque, qui a un réseau d'entreprises qui fait que les recettes sont très largement suffisantes ; elle peut se payer le luxe d'offrir la gratuité. Parce que la gratuité, il y a bien quelqu'un qui la paye. Là, pour le coup, ce sont les entreprises qui la payent, la gratuité des transports et personne d'autre ! Nous n'avons pas ce luxe-là, à l'Agglo. Pas encore. C'est plus financier que philosophique ou politique.

Après, par rapport à votre proposition pour les enfants de + de 3 ans, je vous invite à la soumettre à la commission transport. Ce n'est pas en Conseil Communautaire que nous pouvons décider d'une tarification ; c'est d'abord en commission transport ; elle est étudiée, validée, elle remonte et elle arrive en Conseil Communautaire où effectivement, il y a plutôt consensus par rapport à cela. Parce qu'il y a des conséquences financières importantes derrière, qui peuvent être assumées, mais il faut savoir où on prend l'argent. Il faut vraiment faire ces propositions-là d'abord en 1<sup>er</sup> lieu, au sein de la commission transport. »

M. GIPOULOU : « Sans élargir, vous avez le cas de Dunkerque, il y en a plein d'autres. Mais dans les villes plus proches de nous, on a par exemple Figeac, sur lequel on pourrait invalider le coût... »

M. le Président : « Pas de problème, on peut aller les rencontrer. »

M. GIPOULOU : « On est allés les voir. »

M. ROUET : « Juste une précision, ce ne sont pas les entreprises qui paient le transport, ce sont les clients des entreprises qui paient le transport. »

M. le Président : « Oui. Le versement transport passe par les entreprises, mais effectivement les entreprises répercutent le coût sur leurs produits ou sur autre chose. Les collectivités et les Etablissements Publics de plus de 11 aussi. Les administrations, elles, ne répercutent pas sur le coût. Elles le prennent ailleurs. »

Mme MORY : « Juste pour ajouter que par rapport à Figeac par exemple, où nous sommes allés voir comment cela se passait, c'est pareil, on ne peut pas comparer le transport public de Figeac et celui de l'Agglo du Grand Guéret. C'est clair. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :**

**CONTRE : MM. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de MME LEMAIGRE), DHERON, AUGER, SOUTHON, MME DUFAUD (2 voix avec le pouvoir de MME DELMAS)**

**ABSTENTION : M. PONSARD**

- **adoptent le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES – BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DELIBERATION N°54/19)**

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 28 mars 2019, le projet de budget prévisionnel 2019 du budget annexe « Zones d'Activités » s'équilibre comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres			TOTAL	Chapitres				TOTAL	
011	Charges à caractère général		7 250,00 €	002	Excédents antérieurs reportés			7 297 776,44 €	
66	Charges financières		71 000,00 €	70	Produits des services			- €	
				75	Autres produits de gestion courante			4 591,89 €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>78 250,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>7 302 368,33 €</b>	
023	Virement à l'investissement		7 302 368,33 €	042	Transferts entre sections			12 399 526,31 €	
042	Transferts entre sections		12 321 276,31 €	043	Opération d'ordre intérieur section			71 000,00 €	
043	Opération d'ordre intérieur section		71 000,00 €						
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>19 694 644,64 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				<b>12 470 526,31 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 772 894,64 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>19 772 894,64 €</b>	
<b>Solde fonctionnement</b>									<b>- €</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL	Chapitres		RAR 2018	BP 2019	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés		11 074 726,55 €	11 074 726,55 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
16	Emprunts et dettes		210 000,00 €	210 000,00 €	16	Emprunts et dettes		4 060 608,22 €	4 060 608,22 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>- €</b>	<b>11 284 726,55 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>- €</b>	<b>4 060 608,22 €</b>
040	Transferts entre sections		12 399 526,31 €	12 399 526,31 €	040	Transferts entre sections		12 321 276,31 €	12 321 276,31 €
					021	Virement du fonctionnement		7 302 368,33 €	7 302 368,33 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>12 399 526,31 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>19 623 644,64 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>23 684 252,86 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>23 684 252,86 €</b>
<b>Solde investissement</b>									<b>- €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité :**

**CONTRE : MM. THOMAS, PHALIPPOU, GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de MME LEMAIGRE), DHERON, AUGER, SOUTHON, MMES PIERROT, DUFAUD (2 voix avec le pouvoir de MME DELMAS).**

**ABSTENTION : MM. ROUET, MOREAU, MMES BEAUDROUX, FRETET.**

- **Adoptent le budget annexe « Zones d'Activités » tel que présenté ci-dessus,**
- **Chargent Monsieur le Président de son exécution.**

M. ROUGEOT : « Je vais une fois n'est pas coutume, commencer par vous lire la fin de la note : 'en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité'. Vous savez qu'on a un collègue d'une Communauté voisine qui a été embêté, pour des bêtises, et nous allons éviter de faire la même chose. Je vais vous donner les noms des associations qui ont ou auront, si vous êtes d'accord, une subvention ; donc, le moment venu, dites-moi : 'je ne participe pas au vote'. Cela va nous simplifier les choses, nous avons pour ce faire, une feuille toute prête à cet effet. D'accord ? »

M. GIPOULOU : « Du coup, cela veut dire que le vote des associations se fait globalement ? »

M. ROUGEOT : « Oui. »

M. GIPOULOU : « C'est-à-dire qu'une personne qui est membre d'un exécutif ne vote sur rien ? »

M. ROUGEOT : « Bien sûr que si. »

M. GIPOULOU : « Alors on isole juste l'association ? »

M. ROUGEOT : « Il s'agit d'un vote global, mais il faudra indiquer les associations où des élus ne participent pas. Par exemple, dans cette salle, nous sommes nombreux au sein de l'Office de Tourisme. Sinon, on peut y revenir, c'est comme vous voulez, mais on va passer plus de temps car on repassera deux fois la liste. »

#### 2-4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2019 (HORS SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS) (DELIBERATION N°55/19)

Le groupe de travail en charge d'examiner les demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019 s'est réuni le 27 mars dernier.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	
Structures	Montant de la subvention en €
<b>ADIE</b> Association pour le Droit à l'Initiative Economique Antenne Limousin - 58 rue Maissonnier - 87100 LIMOGES	3 000
<b>LIMOUSIN ACTIF – FABRIQUE A INITIATIVES (groupement itinérant professionnels de santé)</b> 2 rue Fitz-James – 87000 LIMOGES	2 500
<b>Association des Communs</b> La Quincaillerie - 6 rue Maurice Rollinat - 23000 GUERET	1 500
<b>Association Limousine des Challenges</b> 41 rue de la Grave, 23000 GUERET	1 000
<b>Banque alimentaire de la Creuse</b> 11 zone artisanale Clocher - 23000 Saint-Sulpice-Le-Guérétois	7 000
<b>COS des Sapeurs Pompiers de GUERET</b> ZA Granderaie - 23000 GUERET	500
<b>Creuse oxygène</b> Rue Paul Louis Grenier - 23000 GUERET	35 000
<b>EGEE</b> Creuse Education Emploi et Entreprise 41 rue de la Grave - 23000 GUERET	500
<b>HARMONIE DE GUERET</b> 16 Avenue Marc Purat - 23000 GUERET	200
<b>Labyrinthe Géant</b> Route de Bourganeuf - 23000 Guéret	5 000
<b>LIRE EN CREUSE</b> Direction de la lecture publique BDC Rue des Lilas - 23006 GUERET	100
<b>Marche en l'Air</b> Le Pont - 23380 GLENIC	3 300

<b>National à Pétanque de Guéret-Saint-Vaury</b> ASPTT GUERET et AS DE TREFLE 27 La Vergne - 23000 SAINT-FIEL	1 500
<b>OFFICE DE TOURISME</b> 1 rue Eugène France - 23000 GUERET	213 000
<b>RECREASCIENCES</b> Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du Limousin 88 Rue du Pont StMartial - 87000 LIMOGES	2 600
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	15 000
<b>SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN SAFRAN</b> 2 Avenue Georges Guingouin CS80912 PANAZOL 87017 LIMOGES Cedex 1	500
<b>TEAM TRAIL DES MONTS DE GUERET</b> 2 Place Defumade 23150 AHUN	1 000
<b>CYCLO-RANDONNEURS</b>	150
<b>TERRE DU MILIEU</b> 6 Rue Maurice Rollinat 23000 GUERET	50 000
<b>TOUR DU LIMOUSIN 2019</b>	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>368 350 euros</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Structures</b>	<b>Montant de la subvention annuelle en €</b>
<b>Conventions pluri-annuelles en cours</b>	
<b>ACCA</b>	2 500
<b>Terre de Liens</b>	3 000
<b>SPA DE LA CREUSE</b>	10 000
<b>LIMOUSIN ACTIF</b>	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>25 500 euros</b>

<b>BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES</b>	
<b>Structure</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
SCIC Innovill'âge	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 euros</b>

Les projets de conventions d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention dépasse le seuil de 23 000 € sont en cours d'élaboration et seront soumis au Conseil Communautaire du mois de mai 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2019,

- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus à chacune des associations et organismes précités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je n'ai pas retrouvé de subvention pour l'association des crématistes et pour l'association étudiante de Guéret ? Est-ce tout simplement parce qu'ils n'ont pas fait de demande ? »

M. le Président : « Concernant l'association des crématistes, il s'agissait l'an dernier d'une subvention exceptionnelle, liée à leur congrès, qu'ils organisaient chez nous. Il n'y a pas de demande cette année. Quant à l'association des étudiants, il n'y a pas non plus de demande, mais nous avons voté tout à l'heure une enveloppe globale de subventions de 25 000 € et dans ces 25 000 €, il doit y avoir à peu près 7 000 € ou 8 000 € de réserve en cours d'année, (au cas où) inscrits en 'dépenses imprévues' et qui seront utilisés en fonction de demandes. Effectivement, les étudiants, on les aide tous les ans. Il y a donc une petite réserve de nature à pouvoir satisfaire si nous le décidons, ce type de demande. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Ne participent pas au vote pour l'Office de Tourisme : MM. ROUGEOT, BARBAIRE, LEFEVRE, ROUCHON, AUGER, THOMAS, MMES DEVINEAU, BEAUDROUX, HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD ;**

**Ne participent pas au vote pour la SCIC Innovill'âge : MM. DAMIENS, BOUALI.**

- **approuvent les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2019,**
- **attribuent les subventions présentées ci-dessus à chacune des associations et organismes précités,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations concernées,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

**2-5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2019 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°56/19)**

Le groupe de travail en charge d'examiner les demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019 s'est réuni le 27 mars dernier.

Les propositions du groupe de travail, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs adopté par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014, sont les suivantes :

Manifestation	Organisateur	Montant de la subvention
10 Km Grand Guéret	SAM Athlétisme	423.00 €
Passage du viaduc	Foyer rural Glénic	687.00 €
Foulées orange 2019	Association sportive et culturelle et d'entraide des territoires 23	359.00 €
L'Enfer vert	Creuse Oxygène	1 124.50 €
L'Halftriman des Monts de Guéret	SAM Triathlon	1 500.00 €
6 <sup>ème</sup> Foulées Bussiéroises	BDT Bussière et Buss Tonic	354.00 €
Le Trail du Loup blanc	SAM Triathlon	2 355.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 802.50 €</b>

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions pour 2019,
- d'autoriser l'attribution des subventions, présentées ci-dessus, à chacune des associations et clubs sportifs précités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

*M. le Président : « Vous voyez, la somme est très précise, parce que, en fait nous avons établi il y a quelques années, un règlement par rapport à tout ce qui était sportif, avec des points qui attribuent une subvention ; ce qui fait que l'on applique le règlement à tout le monde. Chacun est traité de la même manière et c'est très bien. Voilà pourquoi nous arrivons parfois à des sommes qui sont à 50 centimes prêt, etc. Je mets au vote. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**Ne participe pas au vote du Foyer Rural de Glénic : M. GASNET**

**Ne participent pas aux 6èmes foulées Bussiéroises : Mme FRETET, M. PETIT**

- **approuvent les propositions du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions pour 2019,**
- **autorisent l'attribution des subventions, présentées ci-dessus, à chacune des associations et clubs sportifs précités,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

M. le Président : « Nous allons à présent aborder les adhésions aux associations et autres organismes. Vous voyez que la somme est conséquente : un peu plus de 70 000 € d'adhésion à l'année : vous en avez tout le détail. Là aussi, nous étions à un peu plus de 80 000 € et la commission d'attribution des subventions a fait du tri dans nos différentes adhésions aux associations ; nous avons pu gagner pratiquement plus de 10 000 €. Je redonne la parole à M. ROUGEOT. »

## 2-6- ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2019 (DELIBERATION N°57/19)

Afin, soit de permettre à des associations et autres organismes de poursuivre et de renforcer leurs actions pour le territoire intercommunal, soit aux services de mener à bien leurs missions, en bénéficiant de l'appui de ces structures, il est proposé au Conseil Communautaire, sur avis du groupe de travail réuni le 27 mars dernier, d'adhérer en 2019 aux associations ou organismes ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Structures</b>	<b>Montant des adhésions/ appels à cotisations en €</b>
Abeille Creusoise	57.00
Association des bibliothécaires de France ABF	295.00
ACIM Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale	60.00
ADCF Association des Communautés de France	3 221.72
ADI Nouvelle Aquitaine Agence de Développement et d'Innovation	3 000.00
ADIAJ Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique	30.00
Creuse Tourisme	1 000.00
AMF – AMAC 23	1 388.69
Amis des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour	25.00
AMORCE (accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion de cycle de l'eau	464.00
Archives en Limousin	30.00
ATMO Observatoire Régional de l'Air NA	3 175.92
CAUE (1)	11 685.20
CEN LIMOUSIN -Conservatoire des Espaces Naturels	650.00
CGHLM -Généalogie en Marche et Limousin	51.00
Cinemathèque Nouvelle Aquitaine	200.00
COFOR - Fédération Nationale des Communes Forestières	300.00
Coopérative de la médiation numérique	150.00
CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	2 504.64
Fédération française de cyclisme	900.00
Fédération nationale des SCOT	300.00
FOL23	124.00
Fondation du Patrimoine	600
Fondation du Patrimoine Habitat	3 070.00
GANG Groupement associatif des nuits guérétoises	100.00
Gîtes de France	5 100.00
Groupement de défense sanitaire apicole de la Creuse	20.00

Lire en Creuse	30.00
IDEAL AAGV	814.00
IDEAL Logement Habitat	814.00
Image en bibliothèque IMAGENBIB	110.00
Initiative Creuse	6 636.60
LEADER France	600.00
Les Amis de René Margerit	25.00
Les Amis de Tristan l'Hermitte	25.00
MACEO association qui accompagne le Massif central dans son développement territorial durable par la mise en place de projets innovants	1 000.00
Maison de la Nouvelle Aquitaine	3 500.00
Maison de l'Europe en Limousin - Centre europe direct	65.00
Mission Locale de la Creuse	13 932.02
Profession sport Limousin	30.00
Recyclabulle	1 472.30
Réseau français des Fablab	100.00
Réseau TELA	100.00
SOLASOL	613.74
TZCLD Territoire 0 chômeur longue durée	500.00
Urgence Ligne Polt	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>69 369.83</b>

<b>BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES</b>	
<b>Structures</b>	<b>Montant des adhésions/ APPELS A COTISATIONS EN €</b>
Cluster Eco Habitat	150.00
Autonom Lab	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 150.00</b>

<b>BUDGET TOURISME</b>	
<b>STRUCTURE</b>	<b>Montant des adhésions/ APPELS A COTISATIONS EN €</b>
AFDPZ Association Française des Parcs Zoologiques	750.00
<b>TOTAL</b>	<b>750.00</b>

<b>BUDGET SPANC</b>	
<b>Structure</b>	<b>Montant des adhésions/ APPELS A COTISATIONS EN €</b>
IDEAL	700.00
<b>TOTAL</b>	<b>700.00</b>

<b>BUDGET TRANSPORTS</b>	
<b>Structures</b>	<b>Montant des adhésions/ APPELS A COTISATIONS EN €</b>
AGIR	7 200.00
Syndicat mixte transport région	10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 200.00</b>

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

(1)M. ROUGEOT : « ... le CAUE qui est un peu dans la tourmente en ce moment... »

M. AUGER : « Une précision sur le CAUE (son inaudible, ne parlait pas dans le micro) »

M. ROUGEOT : « Je l'ai lu dans la presse comme tout le monde. »

Intervention inaudible de M. AUGER.

M. ROUGEOT : « Excusez-moi. »

M. AUGER : « Nous avons rendez-vous avec La Montagne pour faire un droit de réponse. »

M. le Président : « Certes, mais restons calme. »

M. ROUGEOT : « Je suis désolé, mais si la presse rapporte de mauvaises infos ? Excusez-moi M. AUGER. »

M. AUGER : « Ce n'est pas la presse : je dis que nous sommes en train de parler d'adhésion au CAUE, je ne comprends pas cette remarque ? »

M. le Président : « D'accord, mais il n'est pas nécessaire qu'il y ait de l'agressivité. »

M. AUGER : « Il n'y a pas d'agressivité. »

M. le Président : « Ah bon, pardon, j'avais cru comprendre. »

M. AUGER : « Vu comme vous avez parlé tout à l'heure, c'est du même niveau. »

M. le Président : « D'accord, pas de souci. »

M. ROUGEOT : « Je vous prie de bien vouloir m'excuser M. AUGER. »

M. AUGER : « Il n'y a pas de souci. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les demandes d'adhésions/d'appels de cotisations pour 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à adhérer aux structures concernées et à signer les bulletins y afférant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces adhésions et cotisations.

M. le Président : « Pour rebondir par rapport au CAUE, quel que soit ce qui se passe, je veux saluer le travail des équipes, parce que, pour avoir travaillé avec le CAUE, je sais qu'elles font du très bon travail sur les communes de l'Agglo, et notre participation vaut pour l'ensemble des communes. J'espère en tous les cas, que cet outil va continuer. Ceux qui en sont membres ont à gérer effectivement... -moi je ne suis pas au courant très honnêtement de ce qui se passe-, mais j'espère que l'outil va continuer. Je mets aux voix. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Ne participent pas au vote de ADRT Creuse Tourisme : MM. AUGER, BARBAIRE**

**Ne participent pas au vote de AMF – AMAC 23 : MM. CORREIA, GUERRIER, VAURY, BAYOL, PONSARD, VERGNIER, DAMIENS, AUCOUTURIER**

**Ne participe pas au vote de CAUE : M. AUGER**

**Ne participent pas au vote de CPIE : MM. DAMIENS, AUGER**

**Ne participe pas au vote de Gîtes de France : M. DAMIENS**

**Ne participe pas au vote de LIRE EN CREUSE : MME Ginette DUBOSCLARD**

**Ne participe pas au vote de Mission Locale de la Creuse : Mme Armelle MARTIN**

- **approuvent les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les demandes d'adhésions/d'appels de cotisations pour 2019,**
- **autorisent Monsieur le Président à adhérer aux structures concernées et à signer les bulletins y afférant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces adhésions et cotisations.**

**3- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX PROPOSITION D'ACCORD LOCAL (DELIBERATION N°58/19)**

Rapporteur : M. le Président

Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux doit être pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cette répartition peut résulter soit d'un accord local, soit de la répartition de droit commun.

Cet arrêté préfectoral entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation et se trouve en situation de compétence liée.

En revanche, si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

En application des I, IV et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, 9 accords locaux seraient envisageables pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret, faisant varier le nombre de conseillers communautaires de 47 à 55 membres, contre une assemblée de 56 délégués actuellement.

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, le Bureau Communautaire a retenu un accord local à 55 conseillers communautaires. La répartition par commune issue de cette proposition est détaillée dans le tableau ci-joint, qui reprend, en outre, la répartition actuelle et celle qui résulterait de l'application du droit commun.

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition de composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, telle que détaillée dans le tableau ci-joint,
- de solliciter l'avis des conseils municipaux sur cette proposition de composition, en vue de conclure un accord local dans les conditions de majorité requises par la réglementation en vigueur,
- d'autoriser M. le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

*M. le Président : « En fait, nous prenons cette délibération ce soir, pour vous laisser le plus de temps possible pour réunir vos Conseils Municipaux afin de débattre également dans vos communes. Vous avez la répartition d'accord local qui vous est proposée, vous avez la composition actuelle du Conseil Communautaire, la répartition de droit commun : 51 membres, et la proposition d'accord local que l'on vous fait et qui est de 55 membres. Par rapport à la composition actuelle, en fait, il y aurait 1 membre de moins pour la Ville de Guéret. Voilà donc la proposition d'accord local qui vous est faite ; elle est la meilleure parmi les 9 qui vous étaient proposées. Sur les autres propositions d'accords locaux, la Ville de Guéret pouvait descendre jusqu'à 18, mais c'était surtout les communes périphériques qui en perdaient beaucoup : Ste-Feyre en perdait 1, St-Sulpice-le-Gts 1, St-Vaury aussi, Ajain, etc. Nous préférons donc celle-ci, qui est la plus favorable aux communes membres. Je répète, la seule défavorisée est la Ville de Guéret, qui en perd 1. Y-a-t-il des questions ? »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

#### **4- OPERATION D'ACQUISITION / AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°59/19)**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014, et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont une partie par l'intermédiaire d'opération d'acquisition/amélioration.

Le projet de la Société Coopérative HLM de la « Maison Familiale Creusoise » se situe dans le centre ancien de Guéret, rue de l'Eglise, et consiste en l'acquisition puis la réhabilitation complète de 7 logements.

Dans ce sens, le projet répond aux orientations du SCOT, du PLH et correspond aux objectifs du dispositif « action Cœur de Ville » visant à la requalification urbaine du centre-ville de Guéret par la mobilisation des logements vacants. Il permet de maintenir et diversifier, l'offre de logement social public dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT) et en dehors du quartier prioritaire de l'albatros (objectif de mixité sociale de la Convention Intercommunale d'Attribution).

Après consultation auprès de la commune sur la demande de logement locatif social, la « Maison Familiale Creusoise » a prévu de réhabiliter 7 logements destinés à des ménages modestes, soit 80 % de la population locale.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation de notre collectivité s'élève, pour ce type d'opération, à 5% du coût total prévisionnel de ce projet qui est estimé à 450 000 € TTC, soit une participation communautaire de 22 500,00 €.

La ville de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 22 500,00 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la ville de Guéret et de la « Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention à passer entre la « Maison Familiale Creusoise », la ville de Guéret » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dont un projet est joint en annexe, à engager les démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Je vous précise l'adresse. Cela se situe en plein centre du cœur ancien de Guéret. Cela s'inscrit parfaitement dans l'opération à la fois future OPAH RU et action cœur de Ville et je voudrais aussi signaler tout ce que peut apporter la Maison Familiale, en termes de réhabilitation, puisque c'est quasiment le seul organisme qui mène aujourd'hui des opérations d'acquisition et réhabilitation, non seulement sur Guéret mais aussi sur l'ensemble du territoire intercommunal. »

M. THOMAS : « Je voudrais savoir si c'est la Maison Familiale qui nous a contactés ou si c'est nous qui l'avons fait ? Ce qui m'étonne dans le regroupement des acteurs du logement social, c'est qu'il était prévu qu'il n'y ait qu'un seul organisme en Creuse : Creusalis. De ce fait, je ne comprends pas pourquoi la Maison Familiale continue à exercer et n'a pas été absorbée par Creusalis ? Je m'étonne que l'on contractualise avec la Maison Familiale. Le projet de l'Etat était de regrouper tous les acteurs du logement social et je m'étonne que cela n'ait pas été fait, dans la lignée de ce qui avait été demandé par celui-ci ? Je me pose la question : pourquoi en arrive-t-on là avec un acteur qui est de très petite taille ? Car le but était justement de supprimer tous les acteurs de petite taille dans le logement social ; les regrouper pour les rendre plus forts, or là aujourd'hui en Creuse, bientôt il n'y en aura plus que 2 : Creusalis et la Maison Familiale ; les autres acteurs : France Loire ... sont en voie d'être rachetés par Creusalis. Moi je n'arrive pas à comprendre cette démarche. »

M. CLEDIERE : « La Maison Familiale est toujours présente sur le territoire, où elle mène toujours ses opérations. »

M. VERGNIER : « La Maison Familiale vend et Creusalis rachète. Alors que là, on est dans une autre opération. Elle n'a pas envie de vendre, elle a envie de faire ! Je ne vois pas pourquoi Creusalis absorberait une entité qui ne souhaite pas l'être. On a 3 opérateurs. Il y en a 1 qui va être effectivement absorbé par Creusalis, parce qu'il a mis en vente et Creusalis le rachète. Mais pour ce qui est de La Maison Familiale, elle n'a pas du tout envie d'être rachetée par Creusalis. Je ne vois pas comment on peut intervenir sur ce genre de sujet ? »

M. CEDELLE : « Je conseille à M. THOMAS qui est membre du Conseil d'Administration de Creusalis de poser la question au bon endroit. »

M. THOMAS : « J'ai posé la question et je n'ai pas eu de réponse. J'ai d'ailleurs posé des questions tout à l'heure, auxquelles je n'ai pas eu non plus, de réponse. C'est assez régulier que je pose des questions pour lesquelles je n'ai jamais de réponse. »

M. le Président : « Peut-être que la question est mal posée ? »

M. THOMAS : « Ne retournez pas la situation. Je vous ai posé la question à vous et vous ne m'avez pas répondu. Et vous n'êtes pas le seul. »

M. le Président : « Sur la Maison Familiale en tous les cas, nous ne sommes pas l'Etat. Ce n'est pas nous qui avons vocation à faire respecter la loi ou pas. Je ne connais pas moi, les regroupements voulus. Là, il s'agit d'habitat social, et on n'est pas dans le 'très social'. La Maison Familiale est un opérateur avec qui l'on travaille, et même très bien ; il n'y a pas de raison qu'on ne continue pas à travailler avec cet opérateur, à partir du moment où il y a une assise suffisante pour pouvoir le faire. »

M. THOMAS : « Je ne conteste pas l'utilité de rénover ces logements ; je ne vais pas voter CONTRE ce dossier, je m'étonne simplement de la méthode. C'est tout. »

M. le Président : « Quelle méthode ? »

M. THOMAS : « Contractualiser avec cet organisme. »

M. le Président : « Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois. »

M. THOMAS : « Certes, mais dans l'état d'esprit où il y avait une volonté de regrouper l'habitat... »

M. le Président : « Ce n'est pas nous qui avons cette volonté de regrouper. »

M. THOMAS : « Je le signale à tout le monde et je pose simplement la question. »

M. le Président : « D'accord, mais ce n'est pas nous qui avons cette volonté. Nous, on travaille pour ce qui est utile sur notre territoire, c'est tout. Ce qui compte, c'est ce qui a été dit par M. CLEDIERE. J'espère que nous pourrions mener d'autres opérations de ce genre. C'est aussi très bien pour la Ville et le territoire et cet organisme est un bon partenaire. »

M. CLEDIERE : « Je ne veux pas revenir sur le regroupement, mais j'insiste quand-même. On le voit sur l'ensemble du territoire, la Maison Familiale aujourd'hui, est le seul opérateur à venir sur des opérations d'acquisition réhabilitation, et cela, je pense que c'est quand-même important sur notre territoire et que cet organisme doit continuer à œuvrer dans ce sens. »

M. VERGNIER : « C'est France Loire qui vend à Creusalis. »

M. le Président : « Creusalis par rapport à la nouvelle loi, a un problème de seuil ; il faut absolument qu'il augmente ce dernier, or même en rachetant France Loire et un autre opérateur : Domolim, ce n'est pas encore suffisant. Cela, c'est l'application de la loi pour pouvoir rester un opérateur. Après, nous, c'est différent : on travaille avec la Maison Familiale et on continuera à travailler avec cet organisme, tant qu'il voudra bien également, travailler avec nous. »

M. CLEDIERE : « Concernant le PLH, on a co-financé, ce devait être à la dernière réunion, les opérations de Creusalis, dans le cadre de démolition/reconstruction. On participe donc à ce co-financement, et on répond de la même manière à la Maison Familiale, pour des opérations d'acquisition/réhabilitation. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la nouvelle convention à passer entre la « Maison Familiale Creusoise », la ville de Guéret » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dont un projet est joint en annexe, à engager les démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.**

## **5- MULTI ACCUEIL DE SAINT-VAURY : PASSATION DE LA CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON-MENAGERS AVEC LE SYNDICAT MIXTE « EVOLIS 23 » (deliberation n°60/19)**

Rapporteur : M. François BARNAUD

Par courrier en date du 11 mars 2019, le syndicat mixte « Evolis 23 » a adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret un projet de convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers, produits par le multi accueil de Saint-Vaury.

Les modalités techniques de collecte et la présentation des services proposés sont indiqués dans le projet de convention joint en annexe.

Le montant annuel de la redevance spéciale exigible à régler pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 2448,94 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la conclusion de la convention avec le syndicat mixte « EVOLIS 23 » pour l'enlèvement des déchets non ménagers produits par le multi-accueil de Saint-Vaury,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention.**

## **6- DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEFICIT DE CAISSE SUR LA REGIE DE RECETTES « TRANSPORT » (DELIBERATION N°61/19)**

Rapporteur : Mme Claire MORY

- Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 modifié par l'article 126 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006, et modifié par la [loi n°2015-957 du 3 août 2015 - art. 8 \(V\)](#),
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le procès-verbal de vérification en date du 2 octobre 2018 afférent à la régie de recettes « TRANSPORTS PUBLICS », remis à l'intéressée en main propre le 23 janvier 2019.

A l'occasion du contrôle du comptable assignataire de la régie rattachée au service TRANSPORTS PUBLICS de la collectivité le 2 octobre 2018, un déficit de caisse de 1 238,12 € et une recette accidentelle de 511,40 € ont été constatés.

La réglementation en vigueur prévoit que lorsqu'un déficit de caisse est constaté, il ne peut être compensé par une recette accidentelle et engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. Un ordre de versement est alors émis par l'ordonnateur de la collectivité dans le délai dit de « procédure amiable » prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008. Le régisseur visé a ensuite la possibilité de solliciter un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme identifiée.

L'ordre de versement a été émis par la collectivité le 18 mars 2019. Le 19 mars 2019, le régisseur concerné a transmis une demande de sursis de versement associée à une demande de remise gracieuse.

Avant d'être instruite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, la remise gracieuse doit être soumise à l'avis des élus du Conseil communautaire.

Considérant l'absence de remise de service ou d'intervention du comptable lors de la prise de fonction de l'actuelle régisseuse le 1<sup>er</sup> mars 2018, empêchant dès lors tout partage des responsabilités entre ancien et nouveau régisseur, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse transmise par le régisseur visé,
- d'autoriser M. le Président à poursuivre la procédure précitée,
- le cas échéant, d'autoriser la passation des écritures budgétaires afférentes, sur l'exercice 2019 du budget annexe « TRANSPORTS PUBLICS ».

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PHALIPPOU : « Moi, j'ai été régisseur dans une vie antérieure et je sais bien comment cela fonctionne une régie. Là, je n'ai rien compris, à part l'énumération non exhaustive de tous les textes et décrets que vient de nous faire Mme Claire MORY ; rien n'est clair justement ! Si, j'ai appris une chose, c'est qu'il s'agissait d'une régisseuse. A part cela, je ne sais pas exactement quel était son job, ce qu'elle avait en charge... ? Ce n'est pas très important, mais cela laisse planer un doute, un questionnement et je ne comprends pas. »

Mme MORY : « Je peux donner quelques explications, si elles me sont demandées. D'abord, je souhaite vraiment vous dire à tous que je n'ai aucun doute sur l'honnêteté des régisseurs et de tous, dans leur ensemble, au niveau du transport public. Le problème qu'il y a eu, c'est que le classement des documents n'a pas été fait correctement. En plus, la personne s'est 'promenée' un peu de l'espace mobilité au siège de l'Agglo ; il y a beaucoup de choses qui ont disparu. En conséquence, on se trouve aujourd'hui devant un déficit de 1 238,12 € ; on a une recette accidentelle de 511,40 €, mais on ne peut pas faire la différence. Il s'agit d'une somme qui a été versée à la Trésorerie et dont on ne peut justifier la provenance. »

M. PHALIPPOU : « C'est quoi une recette accidentelle ? »

Mme MORY : « M. le Trésorier va vous apporter des précisions. »

M. le Trésorier : « Je vais essayer d'avoir un propos très technique, très objectif et factuel, pour ne pas m'exposer à d'autres propos. Alors, que s'est-il passé ? Vous savez que nous avons une régie des transports et le comptable, parmi ses attributions a le pouvoir de contrôler cette régie, quand il le souhaite, afin de vérifier son bon fonctionnement. Je précise que notre périmètre d'intervention, c'est non seulement les aspects comptables, mais aussi tous les aspects fonctionnels, du fonctionnement de la régie au quotidien. Nous nous sommes donc rendus à cette régie et nous avons rapproché ce que nous avons constatés comme produits : je vous rappelle que nous avons une régie qui fonctionne avec des tickets. Or, quand nous avons fait le rapprochement des produits constatés dans nos écritures, nous avons noté 2 choses : il manquait certaines valeurs inactives, ce qui nous a permis d'aboutir à un déficit de caisse, puisqu'il y avait une non-correspondance entre les deux. C'était le 1<sup>er</sup> point. Le 2<sup>ème</sup> point est celui qui a suscité votre surprise : la recette accidentelle. Qu'est-ce que cela veut dire ? Disons-le, comme il y a pu y avoir certains écarts de gestion à un moment-donné, certaines recettes n'ont pas été comptabilisées correctement et il n'y avait pas de contrepartie dans les tickets qui ont été vendus. S'il n'y a pas de contrepartie, cela signifie que l'on a une recette de caisse qui n'est pas justifiée. Ce qui explique cette qualification de recette accidentelle. On avait les 2, non seulement des valeurs d'inactifs qui manquaient et on avait de la recette en caisse qui n'était pas justifiée. Donc, on a appliqué les règles s'appliquant en la matière, constaté le déficit de caisse et constaté la recette qui n'est pas appuyée par des pièces au sein de la régie, d'où ce qui peut apparaître comme étant une contradiction, mais qui s'explique, au vu de la réglementation et des textes. Aujourd'hui, on en arrive à une demande de remise gracieuse pour les 1 238 € qui ont été évoqués précédemment. J'espère avoir été clair et objectif. »

M. PHALIPPOU : « Je vais faire très court et je n'incrimine personne, car ce n'est pas toujours simple comme travail, même s'il y a une indemnité à la clé. En gros, c'était le bordel ! »

M. le Président : « C'est bien résumé. Depuis, toute une formation a été faite auprès des personnels régisseurs avec notre trésorier, avec lequel nous travaillons très bien, je le rappelle,

*nous sommes très vigilants. Tous les régisseurs ont de nouveau, des journées de formation. Je le précise, c'est très important. Ce travail-là a aussi été refait en suivant toutes les régies -nous n'avons pas que la régie transport-. Elles ont donc toutes été formées, suivies, etc. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, adoptent le dossier.**

## **7- DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE SUR LES BERGES DE LA CREUSE ENTRE LE BARRAGE DE CHAMPSANGLARD ET LE MOULIN DE GUEVIGNEAU (DELIBERATION N°62/19)**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Au titre de leur compétence "Aménagements de la rivière Creuse et de ses affluents", la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de la Creuse et ses affluents (SIARCA) se sont engagés, respectivement par délibérations du 16 décembre 2016 et du 29 novembre 2016, dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval et ont approuvé le programme pluriannuel (2017-2021).

Ce CTMA a été signé le 21 novembre 2017 par un ensemble de maîtres d'ouvrages dont la CAGG et le SIARCA qui exercent des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et de leur bassin versant sur leurs territoires.

Le plan d'actions du CTMA Creuse Aval comprend en particulier des opérations de restauration de la ripisylve (boisement de berges). En effet, une gestion appropriée des cours d'eau exige de maintenir un boisement diversifié dans les essences et les classes d'âge des sujets situés en berge, afin d'assurer le renouvellement de la ripisylve. La mise en place d'un programme pluriannuel sectorisé permet alors d'éviter la formation d'embâcles, de limiter l'expansion des espèces invasives, mais aussi de diminuer les risques d'inondation et d'érosion des berges. Il s'agit de réaliser des coupes sélectives d'arbres, l'élagage des branches basses, ainsi que l'enlèvement des embâcles.

Une partie de ces opérations doit être menée par le SIARCA et la CAGG dans le périmètre des 3 retenues hydroélectriques exploitées par EDF sur la partie amont de la Creuse : Champsanglard, les Chézelles et l'Age, ainsi que sur le tronçon situé entre le barrage et la Commune de La Celle-Dunoise.

Dans le cadre d'une convention technique tripartite, signée en date du 21 septembre 2018, EDF Unité de Production Centre, le SIARCA et la CAGG se sont engagés à mener des actions de restauration de la ripisylve en 2018 et 2019. Cette convention prévoyait qu'une partie de ces opérations s'effectuerait par délégation de maîtrise d'ouvrage du SIARCA à la CAGG.

Lors du comité de pilotage du CTMA Creuse aval du 27 avril 2018 pour la 2<sup>ème</sup> phase du programme, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée à assurer les travaux de restauration de la ripisylve de la Creuse rive droite (territoire du SIARCA), entre le barrage de Champsanglard et le Moulin de Guévigneau, lorsque la rivière est mitoyenne entre le SIARCA et la CAGG.

Le bénéficiaire du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – la CAGG - exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération de travaux concernée. Il assure donc le rôle du maître d'ouvrage pour le compte d'un autre maître d'ouvrage, à savoir le SIARCA.

Le maître d'ouvrage est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention ci-annexée. Il s'engage à réaliser ces travaux dans le strict respect du programme défini par le CTMA et de l'enveloppe financière définie.

Les demandes de subvention ont été réalisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse. De plus, une aide financière a aussi été attribuée par EDF.

Le plan de financement pour les travaux correspondant à cette délégation de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

localisation	linéaire de cours d'eau (ml)	coût (€ TTC)	financement (€ TTC)				
			AELB tx 60%	CD 23 tx 10%	Région tx 10%	EDF tx 10%	Part restante
Barrage Champsanglard-Anzême (Pré aux Iles) - rive droite	2524	11812	7087	1181	1181	1181	1181
Jupille-Moulin du Guévigneau rive droite	2037	9533	5720	953	953	953	953
<b>TOTAL</b>	<b>4561</b>	<b>21345</b>	12807	2135	2135	2135	<b>2135</b>

Le SIARCA s'engage à participer aux opérations de réception de travaux et à financer le coût lui incombant, en remboursant les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies. La CAGG transmettra sa créance par l'émission de titres de recettes correspondants et l'envoi des pièces justificatives.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération, Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux effectués pour le compte du SIARCA.**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention ainsi que tous documents en rapport avec cette maîtrise d'ouvrage.**
- **d'autoriser M. le Président à procéder à l'exécution des travaux dans les limites définies par la convention de groupement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer - pour le compte des membres de ce groupement - l'ensemble des marchés et/ou accords-cadres passés en application de la convention susvisée ainsi que les actes prévus dans le cadre de leur exécution au titre des missions confiées au coordonnateur du groupement.**

#### **8- APPROBATION D'UNE CHARTE D'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL (DELIBERATION N°63/19)**

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Le décret n°2016-151, du 11 février 2016, définit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Si elle souhaite proposer ce mode d'organisation du travail à ses agents, il appartient à la collectivité, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Sur proposition du Président et de ses Vice-présidents, un groupe de travail s'est donc réuni sur la période de janvier à avril 2019, pour permettre une concertation entre représentants de la collectivité et représentants des personnels sur cette thématique.

Elaborée par ce groupe de travail, la charte jointe à la présente délibération précise ainsi les modalités de mise en œuvre d'une phase d'expérimentation du télétravail, préalable à une mise en œuvre officielle qui devra tenir compte des résultats issus de ladite phase test.

Il convient de préciser que le Comité Technique et le CHSCT ont été sollicités pour avis le 4 avril 2019.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la charte d'expérimentation, ainsi que ses documents complémentaires (fiches d'auto-évaluation, de candidature, et de suivi) ;
- de décider de la mise en application de cette charte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, date à laquelle débutera la phase d'expérimentation ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Juste une question concernant le point 5 de la charte. Les distinctions entre accident du travail ou de trajet ? Normalement, d'après la source syndicale que j'ai vue, lorsqu'on est sur son lieu de domicile, on y travaille ; un accident sur son domicile est considéré comme un accident du travail. D'après la source que je lis, il semblerait que cela soit issu d'une ordonnance Macron de septembre 2017 (une mesure sociale). On nous précise que la charge de la preuve est à l'employeur, pas à l'employé, par rapport au fait de l'accident du travail. Or, l'article 5 précise que c'est à l'employé de faire la preuve de son accident ? Du coup, je n'ai pas la solution moi-même, n'étant pas juriste du travail, mais il n'empêche que c'est un point à vérifier, parce que je l'ai vu notamment sur le site de la CGT, pour ne pas la citer. »

M. le Président : « Nous allons le vérifier. Je tiens à préciser que les services de l'Agglo, et notamment Coralie REGNIER, pour ne pas la nommer, ont fait un très bon travail en un temps record, qui a été validé à l'unanimité, par la commission et par le Comité Technique aussi. Cela est passé dans les instances : CHSCT, Comité Technique. Je salue ce travail et nous allons faire vérifier ce point. »

M. GIPOULOU : « C'est un élément important. »

M. le Président : « Vous avez raison et je vous remercie de cette remarque. Nous ferons vérifier. »

M. PONSARD : « Une remarque, puisque l'on a parlé de tiers-lieu. J'ai peut-être mal compris, mais que ce soit des télétravailleurs ou des co-workers, lorsqu'ils viennent dans un tiers-lieu, ce n'est pas gratuit. Les espaces de travail sont loués. »

M. le Président : « Si c'est un agent de l'Agglo, ce sera gratuit. »

M. PONSARD : « Bien-sûr, mais je voulais donner cette précision, parce que pour les espaces co-working, il s'agit d'une location ; location qui est tout à fait abordable, mais ce n'est pas gratuit. »

M. le Président : « Vous avez raison ; cela veut dire que lorsqu'on votera les tarifs (on les a déjà votés) mais plutôt quand on réactualisera, notamment ceux pour le co-working à la Quincaillerie, il conviendra que l'on prévoit une ligne 'gratuité' si c'est un agent de l'Agglo qui vient là, dans le cadre du télétravail. »

M. PONSARD : « Tout à fait. »

M. le Président : « Quoique, ce n'est peut-être pas la peine de le préciser, puisque c'est un service de l'Agglo. »

Mme HIPPOLYTE : « L'agent ne va pas aller travailler à la Quincaillerie en face du siège, c'est plus... »

M. le Président : « Pardon, mais les tiers-lieux ont été identifiés comme étant des lieux de télétravail. Effectivement, un agent qui habite Bonnat et qui fait du télétravail ira plutôt là-bas plutôt qu'à notre Quincaillerie numérique, ou bien il restera chez lui. On est d'accord. »

Mme HIPPOLYTE : « En effet. »

M. le Président : « Il vaut mieux le prévoir quand-même. »

M. PONSARD : « Il y a juste une différence, je parle bien des postes de co-working pour des télétravailleurs, voire pour des entreprises, par contre, il y a des postes en accès libre pour Internet, qui là, sont effectivement gratuits. »

M. le Président : « Vous avez d'autres questions ? Je mets au vote. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

M. le Président : « Je vous remercie. Nous ferons vérifier le point 5, bien évidemment comme cela l'a été souligné tout à l'heure. Je voudrais juste saluer l'arrivée de M. David PUIGRENIER qui est parmi nous ce soir et va se lever. Il nous vient de la Métropole de Bordeaux et rejoint les services 'Finances' de la Communauté d'Agglomération. Il fera ainsi de l'analyse et de la prospection financière ; nous renforçons le service 'Finances'. Il fera également du contrôle de gestion, ce qui nous manque actuellement sur la Collectivité. Bienvenu à lui et à son adjointe, présente également, qui fera aussi du suivi de budget et qui s'appelle Stéphanie FRELICOT POITEVIN. Elle a déjà commencé son travail depuis 2 semaines. Elle nous vient du Conseil Départemental. J'ajoute que M. PUIGRENIER sera là à compter du 2 mai. Bienvenue à eux.

Pour conclure, je remercie les services et merci encore à notre trésorier qui nous a accompagnés toute la soirée. Je laisse la parole à M. le Maire. »

M. BAYOL : « Je ne veux pas prolonger le débat. Il y aurait plein de choses à dire, mais nous allons passer à présent au moment de convivialité. »

Séance close à 21h30.